

Brochure de convocation 2021

Assemblée Générale Mixte des actionnaires

Jeudi 20 mai 2021

à 14h30

Espace Grande Arche
1 Parvis de La Défense
92044 Paris La Défense

Hors présence des actionnaires

The logo for ENGIE, featuring a white curved line above the word "ENGIE" in a bold, white, sans-serif font.

**#Act
With
ENGIE***

* J'agis avec ENGIE

L'Assemblée Générale Mixte se tiendra

jeudi 20 mai 2021 à 14h30

Espace Grande Arche

1 Parvis de La Défense

92044 Paris La Défense

Conformément aux dispositions prises par le gouvernement pour freiner la circulation de la Covid-19, le Conseil d'Administration a décidé à titre exceptionnel de tenir l'Assemblée Générale **hors la présence physique des actionnaires** (sur la base de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 tel que prorogé par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021).

Une retransmission en direct et en différé de l'Assemblée Générale sera disponible sur le site d'ENGIE (www.engie.com/assemblee-generale-mai-2021).

Nous vous invitons à exercer vos droits d'actionnaire en votant par correspondance ou en donnant mandat au Président ou à un tiers.

POUR CE FAIRE, VOUS POUVEZ :

- soit voter sur la plateforme sécurisée Votaccess (notamment au travers du site internet de votre banque en ligne) jusqu'au **mercredi 19 mai 2021 à 15 heures** ;
- soit retourner par voie postale votre formulaire de vote dûment complété jusqu'au **lundi 17 mai 2021 à zéro heure**.

VOUS AVEZ ÉGALEMENT LA FACULTÉ DE POSER DES QUESTIONS PAR ÉCRIT :

Ces questions, qui doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, doivent être renvoyées :

- soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :
ENGIE, Secrétariat Général, 1 place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie ;
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : questionsecritesAG2021@engie.com

Par dérogation au premier alinéa de l'article R.225-84 du Code de commerce et conformément à l'article 8 du décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020 (prorogé par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021), les questions écrites sont prises en compte dès lors qu'elles sont reçues avant la fin du second jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **mardi 18 mai 2021 à minuit** (heure de Paris).

Afin de favoriser la participation à ce moment privilégié d'échange avec les dirigeants de la Société, vous aurez la possibilité, en complément du dispositif légalement encadré des questions écrites, de poser des questions le jour de l'Assemblée Générale. Les modalités et précisions relatives à ces questions seront communiquées et accessibles sur le site internet d'ENGIE (www.engie.com/assemblee-generale-mai-2021).

POUR TOUT RENSEIGNEMENT :



ENGIE

Service Relations Actionnaires
1 place Samuel de Champlain
92400 Courbevoie
relation@actionnaires.engie.com



Service Relations Actionnaires

0 800 30 00 30 Service & appel gratuits

(France uniquement)
ou

0 800 25 125 Service & appel gratuits

(Depuis la Belgique)

Du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00 sans interruption

Sommaire

ENGIE est un leader mondial
de la transition énergétique

NOTRE RAISON D'ÊTRE

**Accélérer la transition
vers une économie neutre
en carbone**

“Agir pour accélérer
la transition vers une
économie neutre en carbone,
par des solutions plus sobres
en énergie et plus respectueuses
de l'environnement.

Cette raison d'être rassemble
l'entreprise, ses salariés,
ses clients et ses actionnaires
et concilie performance
économique et impact positif
sur les personnes et la planète.

L'action d'ENGIE
s'apprécie dans sa globalité
et dans la durée.”

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE	2
--	----------

1 EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	5
--	----------

2 GOUVERNANCE	9
----------------------	----------

3 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX	15
---	-----------

4 DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES EN COURS	27
---	-----------

5 ORDRE DU JOUR	31
------------------------	-----------

6 PROJET DE RÉSOLUTIONS ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	33
---	-----------

7 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	49
--	-----------

8 COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	53
--	-----------

ADHÉREZ À L'E-CONVOCATION !	61
------------------------------------	-----------

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS	63
--	-----------

2020 fut une année charnière pour ENGIE : malgré le choc de la pandémie, nous avons continué à préparer l'avenir du Groupe en posant les bases d'une transformation stratégique alignée avec notre raison d'être.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire et ses conséquences économiques. Comment le groupe ENGIE a-t-il traversé la crise ?

Jean-Pierre Clamadieu : Pendant cette période, ENGIE et ses collaborateurs ont montré une formidable mobilisation et des qualités d'adaptation remarquables. Nous sommes un producteur et un fournisseur d'énergie et nous savons que toutes les entreprises, les collectivités et les foyers ont besoin d'énergie. Il fallait donc assurer la continuité de service à nos clients tout en garantissant les meilleures conditions sanitaires pour nos salariés ; pour cela nous avons fait évoluer massivement, parfois en quelques heures, nos méthodes de travail. Nos équipes ont une grande conscience de leur rôle de service public et de ce que cela implique en termes de mobilisation y compris dans des situations extrêmes. Nous avons également demandé des efforts à nos actionnaires en renonçant, comme beaucoup d'entreprises, à leur verser un dividende en 2020. Cela a permis au Groupe de garder des marges de manœuvre à un moment où nous ne connaissions encore ni la profondeur ni la durée de la crise. Nous sommes heureux de proposer à l'Assemblée Générale de 2021 le retour de notre politique de dividende.

Catherine MacGregor : Je suis frappée au quotidien par l'incroyable engagement des équipes, leur volonté d'aller toujours plus loin dans la transition énergétique. Je suis très fière de travailler avec les hommes et les femmes d'ENGIE, aux côtés de nos clients et de nos territoires, pour accélérer la transition vers une économie neutre en carbone. Cet engagement a permis au Groupe de traverser la crise, les résultats annuels récurrents que nous avons présentés en février dernier sont à cet égard très parlants. Certes, le Groupe subit les effets du creux économique de 2020 mais les performances se sont nettement redressées dès le second semestre. C'est une source de grande satisfaction pour nous car cela démontre la résilience et la capacité de rebond d'ENGIE. Cela nous permet d'aborder 2021 avec sérénité.

Le changement climatique prend une place de plus en plus importante dans l'agenda des entreprises comme des collectivités publiques. Comment ENGIE s'y prépare-t-il ?

Jean-Pierre Clamadieu : La crise sanitaire a beaucoup contribué à la perception de la vulnérabilité de nos sociétés face aux grands risques, à commencer par ceux liés au changement climatique. On l'a vu en Europe où les plans de relance comprennent des volets très importants destinés à accélérer la décarbonation de l'économie et les États-Unis s'engagent aujourd'hui dans cette même voie. Dans ce contexte, la raison d'être statutaire que nos actionnaires ont adoptée à l'unanimité (99,9 %) en 2020 pose un cadre clair à nos décisions stratégiques. Elle montre aussi que le Conseil d'Administration d'ENGIE et les équipes du Groupe ont, plus tôt que d'autres, pris conscience des transformations en cours et que nous sommes par conséquent en meilleure position pour bénéficier des opportunités qu'elles ouvrent.

Catherine MacGregor : Au cours des derniers mois, le Groupe a prouvé sa capacité continue à mettre son outil industriel en adéquation avec la transition énergétique. Par exemple avec le raccordement aux réseaux de 3 GW de capacités de productions renouvelables, notamment dans l'éolien en mer ou bien encore avec la négociation de corporate PPA pour un total de 1,5 GW. Nous avons obtenu la certification Science Based Targets (SBT) ce qui signifie que le Groupe est sur une trajectoire de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre compatible avec l'Accord de Paris. Nous sommes désormais en mesure de nous engager à sortir de la production d'énergie à partir de charbon d'ici 2025 en Europe et 2027 au niveau mondial. L'objectif climat sera prochainement systématiquement intégré aux critères de rémunération variable des cadres dirigeants et de certains collaborateurs clés du Groupe.

“Je suis très fière de travailler avec les hommes et les femmes d’ENGIE, avec nos clients et nos territoires, pour accélérer la transition vers une économie neutre en carbone.”

● **Catherine MacGregor**
Directrice Générale



“La raison d’être statutaire que nos actionnaires ont adoptée à l’unanimité en 2020 pose un cadre clair à nos décisions stratégiques.”

● **Jean-Pierre Clamadieu**
Président du Conseil d’Administration

Le Groupe a également continué de travailler sur ses enjeux stratégiques. Que pouvez-vous nous en dire ?

Jean-Pierre Clamadieu : Dans le cadre d’une gouvernance moderne et efficace reconnaissant les rôles de chacun, le Conseil d’Administration a fixé les orientations stratégiques du Groupe pour les prochaines années. Guidé par notre raison d’être et la conviction que nous devons avancer dans la direction de la simplification et d’une clarification de nos priorités, nous avons annoncé en juillet 2020 que nous nous concentrerions désormais sur deux axes stratégiques : les énergies renouvelables et les infrastructures énergétiques, tout en concentrant nos activités de services autour des métiers liés à l’optimisation de l’utilisation de l’énergie. Par ailleurs et au terme d’un processus de recherche et de sélection approfondi, le Conseil d’Administration a choisi de confier la Direction Générale du Groupe à Catherine MacGregor qui apporte une expérience et des qualités uniques pour réussir la mise en œuvre concrète de ces orientations.

Catherine MacGregor : Les énergies renouvelables et les infrastructures sont nos deux points forts, qui se nourrissent l’un l’autre, et où nous ferons le plus la différence car nous disposons d’une avance et de savoir-faire uniques. Ils ont en commun de requérir tous deux une capacité à financer, concevoir et opérer des systèmes complexes dans la durée. J’y vois l’héritage de notre histoire au cours de laquelle, de la Compagnie de SUEZ à la Société Générale de Belgique, Tractebel, Electrabel, International Power et, bien sûr, Gaz de France, le Groupe a accompagné le financement et l’exploitation des infrastructures de toutes les grandes modernisations économiques. Nous devons aujourd’hui concentrer nos efforts pour réussir notre transformation et saisir les opportunités qu’offre la transition énergétique, en France comme à l’international. Je présenterai, avec l’équipe de management qui m’accompagne, notre feuille de route stratégique à nos actionnaires lors de la publication des résultats trimestriels et de la prochaine Assemblée Générale.

1

Exposé sommaire de la situation de la société au cours de l'exercice écoulé

Chiffres clés 2020

172 703

collaborateurs dans le monde

0,53 €

dividende par action*

4 Mds€

investissements de croissance

31 %

part des renouvelables dans le mix énergétique

Principaux indicateurs financiers

(en Mds€)

CHIFFRE D'AFFAIRES

55,8

RESULTAT NET RECURRENT PART DU GROUPE

1,7

CASH-FLOW OPERATIONNEL ⁽¹⁾

7,1

EBITDA

9,3

RESULTAT NET PART DU GROUPE

-1,5

DETTE FINANCIERE NETTE

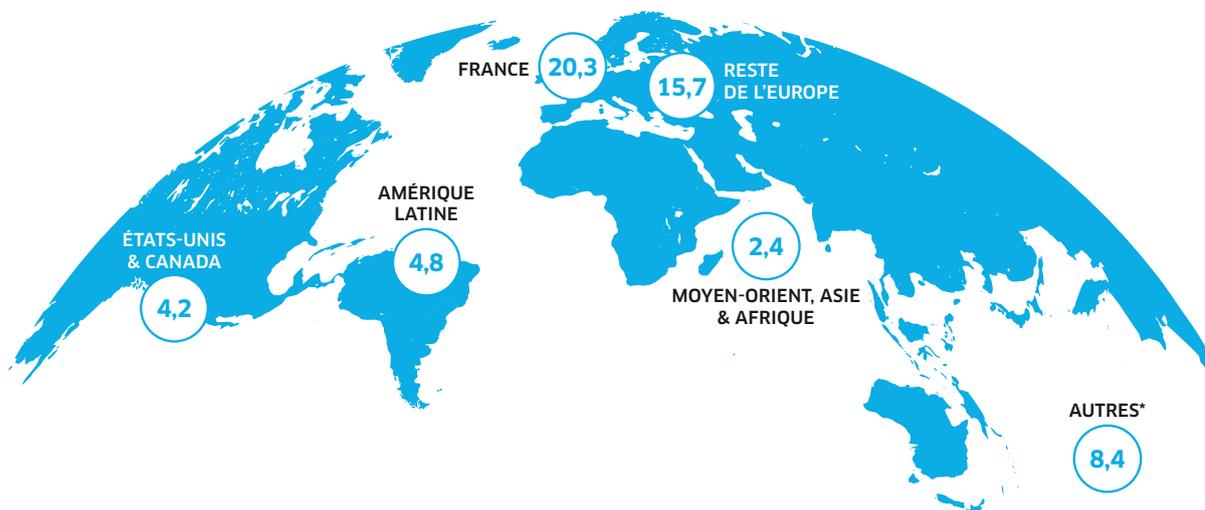
22,5

(1) Free cash-flow avant capex de maintenance.

* Sous condition de l'approbation, par l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2021, de la 3^e résolution proposée par le Conseil.

Répartition géographique du chiffre d'affaires

(en Mds€)



* Le secteur "Autres" englobe GEM, Entreprises & Collectivités (E&C), Tractebel, GTT, les New business, ainsi que les activités holding et corporate du Groupe, qui comprennent notamment les entités dédiées au financement centralisé du Groupe et la contribution des entreprises associées SUEZ (jusqu'à début octobre 2020) et Touat B.V.

Résultats financiers au 31 décembre 2020

I - Comptes consolidés (référentiel IFRS)

<i>En millions d'euros</i>	2020	2019
Chiffre d'affaires	55 751	60 058
Résultat opérationnel courant y compris MtM opérationnel	4 087	4 800
Résultat opérationnel courant y compris MtM opérationnel et quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	4 640	5 300
RÉSULTAT NET	(893)	1 649
Résultat net part du Groupe	(1 536)	984
Marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt	8 788	9 863

En euro

Résultat net part du Groupe par action dilué	(0,71)	0,34
--	--------	------

II - Comptes annuels d'ENGIE (référentiel français)

<i>En millions d'euros</i>	2020	2019
Chiffres d'affaires	19 272	17 282
Résultat courant avant impôt	(200)	262
Résultat exceptionnel	(4 023)	(835)
Impôt sur les sociétés	532	377
RÉSULTAT NET	(3 691)	(196)

Faits marquants 2020

Analyse des données financières

Les activités Renouvelables, Infrastructures, Thermique, Nucléaire et "Autres" ont fait preuve de résilience. Toutefois, en raison principalement des impacts subis au cours du premier semestre, les résultats d'ENGIE en 2020 ont fortement baissé, avec un impact de la Covid-19 sur le résultat opérationnel courant (ROC) estimé à environ 1,2 milliard d'euros. Plus de 75% de cet effet négatif sont imputables aux Solutions Clients et au *Supply*.

À noter, les Renouvelables ont réalisé une croissance organique ⁽¹⁾ de 11%. Malgré un contexte difficile, ENGIE a réitéré la forte performance opérationnelle de 2019, avec la mise en service de 3 GW de capacités renouvelables. Le Groupe a également acquis 2 GW d'actifs opérationnels en Europe.

Le chiffre d'affaires s'élève à 55,8 milliards d'euros, en baisse de 7,2% en brut et de 5,7% en organique.

La baisse brute du chiffre d'affaires comprend un effet de change négatif, principalement dû à la dépréciation du real brésilien par rapport à l'euro et, dans une moindre mesure, aux dépréciations du dollar US et des pesos mexicain et argentin par rapport à l'euro, qui n'ont été que partiellement compensées par un effet périmètre net positif.

La baisse organique du chiffre d'affaires est en grande partie due à la crise de la Covid-19 affectant principalement le *Supply* et les Solutions clients dans toutes les zones géographiques. Les températures élevées ont aussi affecté les revenus du *Supply* en Europe et en Australie. Cette baisse n'a été que partiellement compensée par l'augmentation des revenus au Brésil. En France, des effets volume et prix sur les ventes d'électricité ont également partiellement compensé cette baisse.

L'EBITDA du Groupe s'élève à 9,3 milliards d'euros, en baisse de 10,5% en brut et de 6,5% en organique ⁽¹⁾. Ces variations brutes et organiques sont globalement en ligne avec la baisse du ROC, à l'exception de l'augmentation des amortissements non pris en compte dans l'EBITDA. Cette augmentation provient de l'accroissement de l'actif de démantèlement nucléaire résultant de la révision triennale des provisions nucléaires belges intervenue fin 2019, des travaux dans le cadre des opérations à long terme des réacteurs belges de première génération et de l'amortissement accéléré de certains actifs de distribution de gaz en France.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 4,6 milliards d'euros, en baisse de 21,3% en brut et de 16,4% en organique ⁽¹⁾. L'impact Covid-19, estimé à environ 1,2 milliard d'euros, est imputable à plus de 75% aux Solutions Clients et au *Supply*.

En outre, les températures élevées en France ont eu un impact négatif de 160 millions d'euros sur le ROC des Infrastructures et du *Supply*.

Le résultat net récurrent part du Groupe s'élève à 1,7 milliard d'euros contre 2,7 milliards d'euros au 31 décembre 2019. Cette baisse est principalement due à la baisse du résultat opérationnel courant, la hausse des charges financières récurrentes, ainsi qu'à la hausse du taux effectif d'impôt récurrent de 28,2% à 32,5%.

La dette financière nette s'établit à 22,5 milliards d'euros, en baisse de 3,5 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2019. À fin décembre 2020, le ratio dette financière nette/EBITDA s'élève à 2,4x, en baisse de 0,1x par rapport à fin 2019.

Objectifs financiers 2021 ⁽²⁾

La performance financière globale en 2021 devrait s'améliorer significativement après une année 2020 impactée par la Covid-19, dans l'hypothèse d'absence de nouvelle mesure de confinement majeur et d'un assouplissement progressif des mesures de restriction au cours de 2021.

Pour 2021, **ENGIE prévoit un résultat net récurrent part du Groupe compris entre 2,3 et 2,5 milliards d'euros**. Cet objectif repose sur une fourchette indicative d'EBITDA de 9,9 à 10,3 milliards d'euros et de ROC de 5,2 à 5,6 milliards d'euros.

Le Groupe prévoit d'investir entre 5,5 et 6 milliards d'euros en investissements de croissance, dont plus de 90% dédiés aux Renouvelables, aux Infrastructures et aux activités *Asset-based* des Solutions clients, ainsi que 4 milliards d'euros dans les investissements de maintenance et le financement des provisions nucléaires belges.

ENGIE continue de viser une notation crédit *strong investment grade* et un ratio dette économique nette sur EBITDA inférieur ou égal à 4,0x sur le long terme.

Dividende

Le Conseil d'Administration a réaffirmé la politique de dividende avec une fourchette de 65 à 75% de ratio de distribution sur la base du résultat net récurrent part du Groupe.

Pour 2020, le Conseil d'Administration a proposé d'établir le ratio de distribution à 75%, dans le haut de la fourchette. Cela se traduit par **un dividende de 0,53 euro par action**, qui sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 20 mai 2021.

(1) Variation organique = variation brute hors effets de change et de périmètre.

(2) Ces objectifs et ces indications reposent sur des hypothèses de température moyenne en France pour 2021, de répercussion complète des coûts d'approvisionnement sur les tarifs régulés du gaz en France, d'absence de changement substantiel de réglementation ou de l'environnement macro-économique, d'absence de changement comptable significatif, de prix de commodités sur les conditions de marchés au 31 décembre 2020, de cours de change moyens pour 2020 : €/€ : 1,23 ; €/BRL : 6,27 ; jusqu'à 0,1 milliard d'euros d'effet dilutif sur le ROC provenant de cessions pour environ 2 milliards d'euros venant en plus des transactions déjà signées. Ces prévisions sont basées sur l'absence de nouvelles mesures de confinement majeur et d'un assouplissement progressif des mesures de restriction au cours de 2021.

Avancées sur les objectifs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

En 2020, les émissions de gaz à effet de serre provenant de la production d'électricité ont été réduites de 9%, pour atteindre 68 millions de tonnes (objectif de 43 millions de tonnes en 2030), bénéficiant principalement de la cession des centrales à charbon en Europe occidentale.

ENGIE s'engage aujourd'hui à se retirer de tous les actifs de production d'électricité au charbon en Europe d'ici 2025 et dans le monde d'ici 2027. Pour rappel, ces actifs représentent aujourd'hui 4 GW sur un portefeuille total de production d'électricité centralisée de 101 GW.

ENGIE a également augmenté la part des énergies renouvelables dans le mix des capacités de production électrique, celle-ci passant de 28% à fin 2019 à 31% à fin 2020 (objectif de 58% en 2030), avec l'ajout de 5 GW de capacités.

Pour la diversité de genres, le nombre de femmes cadres dans le Groupe a légèrement augmenté. ENGIE comptait 24% de femmes cadre à fin 2020 (objectif de 50% en 2030).

Faits marquants de la période

NOUVELLE ORIENTATION STRATÉGIQUE RÉALISÉE À UN RYTHME SOUTENU

À la suite de l'annonce en juillet de la nouvelle orientation stratégique visant à simplifier le Groupe et à accélérer sa croissance dans les Renouvelables et les Infrastructures, ENGIE a progressé à un rythme soutenu malgré le contexte difficile.

Des progrès réalisés dans la simplification du Groupe et dans une orientation stratégique plus précise avec la cession de SUEZ, le lancement de revues stratégiques et de la rationalisation.

La cession de 29,9% de la participation dans SUEZ pour 3,4 milliards d'euros a été achevée en octobre, et ENGIE a initié les revues stratégiques d'une part significative des activités de Solutions clients, de GTT et d'ENGIE EPS.

En outre, ENGIE a également progressé dans la rationalisation géographique et le renforcement de ses positions dans les pays clés. L'acquisition de 7% supplémentaires dans ENGIE Energia Chile, réduisant ainsi le niveau de minoritaires dans cette société, en est une illustration.

La revue stratégique d'une partie des Solutions clients a été lancée en vue de la création potentielle d'un nouveau leader dans les services multi-techniques, dont la taille rendra possible des effets d'échelle et qui bénéficiera de fortes perspectives de croissance. La consultation des instances représentatives du personnel relative à la structure de l'organisation proposée pour la nouvelle entité a été lancée en février 2021. Cette consultation devrait s'achever à la fin du deuxième trimestre 2021. Le Groupe déterminera au cours du second semestre 2021 les prochaines étapes et étudiera les futures options de détention de la nouvelle entité potentielle.

ENGIE examinera toutes les options afin de maximiser la valeur et agir dans l'intérêt de toutes les parties prenantes.

UN NOUVEAU COMITÉ EXÉCUTIF ET UNE ORGANISATION SIMPLIFIÉE

Catherine MacGregor, Directrice Générale d'ENGIE depuis le 1^{er} janvier 2021, a annoncé la nomination du nouveau Comité Exécutif du Groupe (effectif au 1^{er} février 2021), traduisant la volonté de mettre en place une organisation simplifiée axée sur quatre activités : Renouvelables, Infrastructures, Solutions clients et Thermique & Supply. Avec les membres du Comité Exécutif responsables des activités fonctionnelles et des projets spécifiques, la nouvelle équipe de direction est chargée de mettre en œuvre la nouvelle orientation stratégique d'ENGIE et de renforcer la culture de performance du Groupe.

FORTE CROISSANCE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

En 2020, le Groupe a mis en service 3 GW de capacités renouvelables et acquis 2 GW d'actifs opérationnels en Europe.

Au cours des deux dernières années, la capacité renouvelable d'ENGIE à 100% a augmenté de 32%, avec 6 GW de capacités mises en service et 2,1 GW de capacités acquises, pour atteindre 31,1 GW à fin 2020.

Avec un portefeuille d'actifs éoliens et solaires relativement récent (âge moyen de cinq ans) bénéficiant de contrats à long terme (durée résiduelle moyenne de 15 ans) qui offrent de la visibilité sur les revenus, les énergies renouvelables représentent un moteur de croissance clé pour le Groupe à long terme.

3 GW de capacités renouvelables actuellement en construction seront mis en service en 2021. ENGIE est en bonne position pour tenir son objectif 2019 de mettre en service 9 GW de capacités renouvelables additionnelles en trois ans d'ici fin 2021.

ENGIE développe également des projets pour favoriser la transition énergétique à long terme : début janvier 2021, ENGIE et Total ont signé un partenariat pour développer le plus grand site français de production d'hydrogène vert à partir d'électricité 100% renouvelable. Ce partenariat est l'un des nombreux projets d'hydrogène renouvelable qu'ENGIE développe actuellement.

POINT SUR LES ACTIFS NUCLÉAIRES EN BELGIQUE

À la suite des annonces du gouvernement belge au quatrième trimestre 2020, il a été décidé d'arrêter tous les travaux de préparation qui permettraient de prolonger de 20 ans deux unités au-delà de 2025 car il semble peu probable que cette prolongation puisse avoir lieu, compte tenu des contraintes techniques et réglementaires. Ce changement d'hypothèse de durée de vie ainsi que les modifications des scénarii de prix des commodités ont amené à comptabiliser une dépréciation de 2,9 milliards d'euros des actifs nucléaires, élément non récurrent dans le compte de résultat de 2020. ENGIE reste engagé envers la Belgique et à contribuer à la sécurité d'approvisionnement du pays. Outre les énergies renouvelables, le Groupe développe également jusqu'à 3 GW de projets de centrales à gaz. Ces projets pourraient participer aux enchères liées à la mise en place en Belgique du marché de rémunération de capacité au cours du second semestre de cette année 2021, une fois approuvé par les autorités européennes.

2 Gouvernance

Le Conseil d'Administration et ses comités (Situation au 31 décembre 2020)

6 ADMINISTRATEURS élus par l'Assemblée Générale



Fabrice Brégier



Françoise Malrieu



Ross McInnes



Marie-José
Nadeau



Lord Peter Ricketts
of Shortlands



Jean-Pierre Clamadieu
Président du Conseil
d'Administration

1 ADMINISTRATRICE représentante de l'État



Isabelle Bui

2 ADMINISTRATEURS élus par l'Assemblée Générale sur proposition de l'État



Patrice Durand



Mari-Noëlle
Jégo-Laveissière



3 ADMINISTRATEURS élus représentant les salariés



Christophe
Agogue



Alain Beullier

1 ADMINISTRATEUR représentant les salariés actionnaires, élu par l'Assemblée Générale



Christophe Aubert



Philippe Lepage



(1) Conformément au Code Afep-Medef, le nombre d'administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires n'est pas comptabilisé pour établir le pourcentage d'administrateurs indépendants.

Activités du Conseil d'Administration et de ses comités en 2020

PRINCIPALES ACTIVITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2020

<p>Orientations stratégiques du Groupe et suivi de ses activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'impact de la crise sanitaire. • Examen de la stratégie des <i>Global Business Lines</i>. • Définition du nouveau plan stratégique : <ul style="list-style-type: none"> - Sélectivité accrue avec deux axes prioritaires, énergies renouvelables et infrastructures, et en termes géographiques ; augmentation des ventes d'actifs au service de cette stratégie ; - Revue stratégique des activités de services (Solutions clients). • Mise en œuvre opérationnelle des nouvelles orientations stratégiques : vente de 29,9% des actions de SUEZ ; définition du périmètre des Solutions clients conservées dans le Groupe et celles destinées à créer une nouvelle entité. 	<p>Gouvernance, nominations et rémunérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion des évolutions de gouvernance. • Définition de la raison d'être et inscription dans les statuts. • Préparation de l'Assemblée Générale Mixte et réponses aux questions écrites des actionnaires. • Enseignements à tirer du dialogue entre le Président et les actionnaires, les investisseurs et les <i>proxy advisors</i>, notamment dans le cadre des <i>roadshows</i> de gouvernance. • Politique de diversité, compétence et indépendance des administrateurs en exercice. • Nominations dans les comités du Conseil. • Evaluation du fonctionnement du Conseil.
<p>Finance, audit et risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté des comptes sociaux et consolidés. • Arrêté des documents de gestion prévisionnelle. • Arrêté du budget et du plan d'affaires à moyen terme. • Analyse de la revue annuelle des risques du Groupe. • Renouvellement des autorisations annuelles consenties au Directeur Général d'émettre des emprunts obligataires et de délivrer des cautions, avals et garanties. 	<p>Responsabilité Sociale d'Entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectifs RSE. • Examen de l'adéquation des projets d'investissements avec chacun des critères RSE du Groupe. • Politique d'égalité professionnelle et salariale. • Examen du bilan annuel Santé-Sécurité et plan d'actions Santé-Sécurité 2021-2025. • <i>Reportings</i> internes consacrés à la RSE.
<p>Investissements et ventes d'actifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revue des projets d'investissement et de désinvestissement. • Retour d'expérience sur les acquisitions. 	<p>Séminaire stratégique d'octobre 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Echange sur les évolutions sectorielles et les attentes des parties prenantes du Groupe. • Revue de l'avancement du plan stratégique, métier par métier.

PRINCIPALES ACTIVITES DES COMITES EN 2020

<p>Comité d'Audit</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comptes consolidés et sociaux au 31 décembre 2019 et au 30 juin 2020, informations financières des premier et troisième trimestres 2020. • Hypothèses et prévisions de clôture. • Politique de dividende et guidance 2020. • Evolution des KPI opérationnels communiqués au marché. • Rapports d'activité trimestriels de l'audit interne, plans annuels d'audit interne 2020 et 2021, actualisation du plan annuel d'audit 2020 au regard de la crise sanitaire de la Covid-19. • Revue du contrôle interne Groupe dont le dispositif de contrôle applicable au nucléaire en Belgique. • Comptes de fonctionnement de la Présidence et du Conseil d'Administration. • Revues des risques 2020 et 2021. • Notation financière. • Nouvelle politique fiscale du Groupe. • Transparence des implantations à l'étranger. • Situation du Groupe au regard de la crise sanitaire de la Covid-19. • Traitement comptable de la structure de <i>tax equity</i>. • Suivi des risques prioritaires (Cybersécurité, sécurité industrielle et ses assurances, sûreté nucléaire). • Emission d'obligations hybrides. • Politique de trésorerie 2020. 	<p>Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance (CNRG)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modalités de départ de la Directrice Générale, mise en place d'une direction collégiale provisoire et processus de recrutement de la nouvelle Directrice Générale. • Rémunération des mandataires sociaux. • Raison d'être. • Politique de diversité au sein du Conseil ; composition du Conseil et de ses comités ; indépendance et compétences des administrateurs. • Evaluation du fonctionnement du Conseil et de ses Comités. • Actionnariat salarié et processus de nomination de l'administrateur représentant les salariés actionnaires. • Evolution de la composition du Comex et de l'ENGIE50. • Modifications du Règlement intérieur du Conseil. • Objectif de féminisation du Comex. • Taux de réussite des plans d'actions et d'unités de performance. • Plan d'actions de performance au titre de 2020. • Ratios d'équité.
<p>Comité de la Stratégie, des Investissements et des Technologies (CSIT)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enjeux stratégiques. • Sélectivité géographique. • Revue stratégique des activités de Solutions clients. • Gestion opérationnelle en période de crise sanitaire de la Covid-19, impact et perspectives sur les pairs. • Retours d'expérience sur les acquisitions et <i>look-back</i> sur une série de projets acquis. • Série de projets d'investissement et de cession. 	<p>Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable (CEEDD)</p> <p><u>Éthique et compliance</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport annuel d'activités Éthique et Compliance. • Evolution de la politique des consultants commerciaux. • Déclaration relative à l'esclavage moderne (réglementation britannique). <p><u>Responsabilité environnementale et sociétale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Examen de la performance RSE du Groupe. • Objectifs RSE et leur déploiement. • Analyse des actions menées dans le cadre du risque prioritaire « changement climatique », la certification <i>Science Based Targets</i> et la mise en œuvre des recommandations de la <i>Task force on Climate-related Financial Disclosure</i>. • Mise à jour des politiques RSE, environnementales et sociétales. • Bilan et nouvelles orientations du fonds à impact Rassembleurs d'Energies.
<p>Réunions communes du CSIT et du Comité d'Audit</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion opérationnelle en période de crise sanitaire de la Covid-19 : <ul style="list-style-type: none"> - Plan d'action CAPEX ; - Résilience des processus de production de l'information financière ; - Statut de la liquidité/financement ; - Processus de re-prévision. • Budget et plan d'affaires à moyen terme. 	<p><u>Responsabilité sociale d'employeur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi du risque prioritaire « transformation RH ». • Politique et index d'égalité professionnelle et salariale. • Bilan annuel santé et sécurité. • Plan d'actions santé et sécurité 2021-2025. • Revue de chaque accident mortel.

Informations sur l'administratrice dont la nomination est soumise à l'Assemblée Générale



Catherine MacGregor

Ingénieure diplômée de l'École Centrale de Paris (CentraleSupélec), Catherine MacGregor a mené l'ensemble de sa carrière dans le secteur de l'énergie. Elle a notamment dirigé de nombreux projets complexes d'envergure industrielle, à l'international comme en France. Chez Schlumberger, premier fournisseur mondial de technologies pour la caractérisation, le forage, la production et le traitement des réservoirs pour l'industrie pétrolière et gazière, où elle a passé 23 ans, elle a occupé différents postes : ingénieure dans les opérations au Congo, en Écosse et aux États-Unis ; manager en charge de la gestion des opérations de forages et de mesures dans la zone Malaisie, Philippines et Brunei ; Vice-Présidente du groupe en charge des ressources humaines ; Présidente de différentes entités du groupe (Europe & Afrique, Forage). Elle a ensuite dirigé entre 2019 et 2020 l'entité Technip Energies du parapétrolier TechnipFMC. Catherine MacGregor a rejoint le groupe ENGIE le 1^{er} janvier 2021 en qualité de Directrice Générale.

Âge et nationalité

48 ans

Nationalité française 

Adresse professionnelle

ENGIE

1 place Samuel de Champlain

92400 Courbevoie

Actions détenues

15 000 actions ENGIE⁽¹⁾

Compétences clefs

Son profil de spécialiste, sa connaissance des enjeux opérationnels et des métiers de l'énergie, son expérience internationale sont autant d'atouts pour le groupe ENGIE.

Processus de recrutement du nouveau Directeur Général

Le processus de recrutement du nouveau Directeur Général a été piloté par le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, avec l'appui du Président du Conseil d'Administration. Au départ d'Isabelle Kocher le 24 février 2020, une gouvernance de transition a été mise en place et un processus de recrutement du nouveau Directeur Général a été lancé. Le nouveau profil recherché a été arrêté et deux cabinets de recrutement ont été mandatés. En parallèle, le Conseil d'Administration a adopté de nouvelles orientations stratégiques qui ont été annoncées fin juillet 2020 et qui ont pu être partagées avec une sélection de candidats pour s'assurer de l'alignement de ceux-ci avec les orientations à mettre en oeuvre. Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa séance du 2 octobre 2020, de nommer Catherine MacGregor Directrice Générale au 1^{er} janvier 2021. La vision que porte Catherine MacGregor sur la transformation et le développement du Groupe, son expérience industrielle et internationale tout autant que son leadership et ses qualités managériales reconnues contribueront pleinement à la mise en oeuvre des orientations stratégiques. Sa nomination comme Administratrice est proposée à l'Assemblée Générale des actionnaires du 20 mai 2021.

(1) Catherine MacGregor, Directrice Générale depuis le 1^{er} janvier 2021, a acquis le 1^{er} mars 2021 sur Euronext Paris 15 000 actions ENGIE au prix unitaire de 12,305 euros, représentant un investissement total personnel de 184 575 euros en actions ENGIE.

Informations sur les candidats à la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires soumise à l'Assemblée Générale



Jacinthe Delage

Diplômée de plusieurs 3^{es} cycles juridiques et titulaire d'un certificat d'Administrateur délivré par l'ESSEC, après avoir travaillé dans des entreprises telles que Novergie et Neuf Cegetel comme juriste, Jacinthe Delage a rejoint ENGIE Cofely en avril 2007, en tant que juriste développement commercial au sein de la région sud-ouest. Elle occupe différents postes successifs de juriste avant de rejoindre son poste actuel de Responsable du service juridique d'ENGIE RÉSEAUX.

En 2021, elle devient représentante des porteurs de parts sur la liste AG2S⁽¹⁾ au Conseil de Surveillance du FCPE Link France.

Âge et nationalité

44 ans

Nationalité française 

Adresse professionnelle

ENGIE

1 place Samuel de Champlain

92400 Courbevoie

Actions détenues

353 actions ENGIE

640 parts sur différents compartiments FCPE Link France

Compétences clefs

Droit (énergie, environnement, montages de partenariat public et privé, commande publique, concurrence)

Éthique (compliance)

Représentation et négociation



Steven Lambert

Après avoir accompli des études en économie et en sciences commerciales en Belgique, Steven Lambert a rejoint ELECTRABEL en 2007 où il est actuellement employé au sein de l'activité Marketing and Sales de la BU Benelux. Il est secrétaire du Conseil d'entreprise d'Electrabel Marketing & Sales Belux.

Il est titulaire à titre privé de plusieurs mandats politiques dont celui d'échevin de la commune de Lievegem et devient dans ce cadre Administrateur d'une compagnie d'eau (Farys).

Il occupe plusieurs mandats électifs et syndicaux avec le syndicat ACV-CSC et siège depuis 2015 pour la Belgique au Comité d'entreprise européen d'ENGIE.

En 2021, il devient Président et représentant des porteurs de parts à la suite d'élections au Conseil de Surveillance du FCPE Link International et Free Shares.

Âge et nationalité

47 ans

Nationalité belge 

Adresse professionnelle

1 Esplanade Oscar Van De Voorde

9000 Gand (Belgique)

Actions détenues

1 150 actions ENGIE

23 parts du compartiment Classique FCPE Link International et 163 parts du plan ENGIE Free Shares

Compétences clefs

Énergie

Services

Gestion des entreprises

Processus de désignation

Seul le candidat qui recueillera le plus grand nombre de voix lors de l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2021 sera nommé Administrateur représentant les salariés actionnaires pour une durée de 4 ans.

(1) Association des Actionnaires Salariés et Anciens Salariés du Groupe ENGIE.

3

Rémunérations des dirigeants et des mandataires sociaux

Éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à chaque dirigeant mandataire social de la Société, soumis au vote des actionnaires

Conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires du 20 mai 2021 statuera sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Jean-Pierre Clamadieu, Président du Conseil d'Administration, à Isabelle Kocher, Directrice

Générale du 1^{er} janvier au 24 février 2020 et à Claire Waysand, Directrice Générale par intérim du 24 février au 31 décembre 2020.

Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice 2020 ne peuvent être versés qu'après approbation par l'Assemblée Générale des éléments de rémunération du dirigeant mandataire social concerné.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 À JEAN-PIERRE CLAMADIEU, PRÉSIDENT DU CONSEIL

Éléments de rémunération	Montants versés au cours de l'exercice 2020	Montants attribués au titre de l'exercice 2020	Commentaires
Rémunération fixe	450 000 €	450 000 €	La rémunération annuelle fixe de Jean-Pierre Clamadieu s'élève à 450 000 € pour une année complète.
Rémunération variable annuelle	Néant	Néant	Jean-Pierre Clamadieu ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Abondement dédié à la retraite	Néant	Néant	Jean-Pierre Clamadieu ne bénéficie d'aucun abondement dédié à la retraite.
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Jean-Pierre Clamadieu ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération d'Administrateur	Néant	Néant	Jean-Pierre Clamadieu ne perçoit pas de rémunération à raison de son mandat d'Administrateur.
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Jean-Pierre Clamadieu ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options, d'Actions de Performance ou d'autre élément de rémunération de long terme	Néant	Néant	Jean-Pierre Clamadieu ne bénéficie d'aucune attribution de stock-option, d'Action de Performance ou d'autre élément de rémunération de long terme.
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	Néant	Néant	Jean-Pierre Clamadieu ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire	Néant	Néant	Jean-Pierre Clamadieu ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.
Avantages de toute nature	Néant	Néant	Jean-Pierre Clamadieu n'a pas bénéficié d'un véhicule de fonction.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 À ISABELLE KOCHER, DIRECTRICE GÉNÉRALE DU 1^{ER} AU 24 FÉVRIER 2020

Dans le contexte de la cessation des fonctions d'Isabelle Kocher, le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 24 février 2020, autorisé la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel qui a été approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires d'ENGIE du 14 mai 2020 au titre des conventions réglementées.

Ce protocole est décrit à la Section 4.4.1.5 du Document d'enregistrement universel 2020 (DEU) à laquelle il est renvoyé.

Sont exclusivement soumis au vote de l'Assemblée Générale du 20 mai 2021 la rémunération variable annuelle au titre de la période du 1^{er} janvier au 24 février 2020 et l'abondement correspondant dédié à la retraite.

Éléments de rémunération	Montants versés au cours de l'exercice 2020	Montants attribués au titre de l'exercice 2020	Commentaires
Rémunération fixe	166 667 €	166 667 €	La rémunération fixe d'Isabelle Kocher s'élevait à 1 000 000 € pour une année complète, soit un montant de 166 667 € prorata temporis pour la période du 1 ^{er} janvier au 24 février 2020.
Rémunération variable annuelle	661 500 €	110 250 €	Comme mentionné dans la politique de rémunération de la Directrice Générale pour la période du 1 ^{er} janvier au 24 février 2020 approuvée au titre de la 16 ^e résolution par l'Assemblée Générale des actionnaires du 14 mai 2020 et compte tenu de la cessation des fonctions d'Isabelle Kocher le 24 février 2020, le Conseil d'Administration du 24 février 2020 a décidé de fixer le montant de la part variable annuelle de l'exercice 2020 au prorata temporis du montant de la part variable annuelle attribuée au Directeur Général au titre de l'exercice 2019, soit un montant de 110 250 euros bruts. Ce montant ne sera versé que sous condition du vote favorable des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 20 mai 2021.
Abondement dédié à la retraite	415 375 €	69 229 €	Isabelle Kocher bénéficiait d'un système de retraite supplémentaire, l'entreprise ne garantit pas de niveau de retraite mais verse un abondement annuel composé pour moitié de cotisations versées à un organisme tiers dans le cadre d'un régime facultatif de retraite à cotisations définies (article 82) et pour moitié d'une somme en numéraire, compte tenu de la fiscalisation immédiate à l'entrée de ce nouveau dispositif. L'abondement correspond à un coefficient de 25% de la somme de la rémunération fixe et de la rémunération variable réelle due au titre de la période considérée. Ce montant ne sera versé que sous condition du vote favorable des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 20 mai 2021.
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Isabelle Kocher n'a pas bénéficié de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération d'Administrateur	Néant	Néant	Isabelle Kocher n'a pas perçu de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Isabelle Kocher n'a pas perçu de rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options, d'Actions de Performance ou d'autre élément de rémunération de long terme	Néant	Néant	Le Conseil d'Administration du 24 février 2020 a décidé de lever la condition de présence dont étaient assorties les 99 717 unités de performance (UP) ⁽¹⁾ qui lui ont été attribuées au titre de l'exercice 2016 et dont il était prévu qu'elles soient définitivement acquises en mars 2020 à hauteur du taux de réussite des conditions de performance dont elles sont assorties. Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 26 février 2020, a fixé à 22,39% le taux d'atteinte des critères de performance et en conséquence à 22 326 le nombre d'UP attribuées au titre de 2016 et définitivement acquises. Elles sont exerçables jusqu'en mars 2023. Il est rappelé pour le surplus que le Conseil d'Administration du 24 février 2020 a constaté que la condition de présence attachée aux 360 000 UP qui ont été attribuées à Isabelle Kocher au titre des exercices 2017, 2018 et 2019, non encore acquises, n'était pas satisfaite. En conséquence, ces 360 000 UP sont devenues caduques.
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	Cf. 4.4.1.5 du DEU	Cf. 4.4.1.5 du DEU	

(1) Cf. note sur cette valorisation théorique à la section 4.4.1.7 du Document d'enregistrement universel 2020.

Éléments de rémunération	Montants versés au cours de l'exercice 2020	Montants attribués au titre de l'exercice 2020	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire	Cf. supra abondement dédié à la retraite	Cf. supra abondement dédié à la retraite	
Avantages de toute nature	6 012 €	1 002 €	Isabelle Kocher a pour la période considérée bénéficié d'un véhicule de fonction.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2020 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 À CLAIRE WAYSAND, DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM DU 24 FÉVRIER AU 31 DÉCEMBRE 2020

Suite au départ de l'ancienne Directrice Générale et pour assurer la transition, le Conseil d'Administration du 24 février 2020 a nommé avec effet immédiat Claire Waysand, Secrétaire Générale, en qualité de Directrice Générale par intérim, dans le contexte d'une direction collégiale avec Paulo Almirante, Directeur Général Adjoint et Directeur Général des Opérations et Judith Hartmann, Directrice Générale Adjointe et Directrice Financière. Le Conseil a confié à Jean-Pierre Clamadieu, Président du Conseil d'Administration, la mission d'apporter son appui à la Direction Générale de transition pour assurer le bon déroulement de cette phase.

Compte tenu du caractère intérimaire de la fonction de Directeur Général exercée par Claire Waysand, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa séance du 26 février 2020, sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance (CNRG), que Claire Waysand conserverait le bénéfice de son contrat de travail avec la société ENGIE Management Company correspondant à ses fonctions de Secrétaire Générale du groupe ENGIE, qu'elle a continué à assumer par ailleurs.

Éléments de rémunération	Montants versés au cours de l'exercice 2020	Montants attribués au titre de l'exercice 2020	Commentaires
Rémunération fixe	458 333 €	458 333 €	La rémunération fixe annuelle de Claire Waysand au titre de son contrat de travail s'élevait à 550 000 €, soit un montant de 458 333 € prorata temporis pour la période du 24 février au 31 décembre 2020. Il n'y a pas eu de complément de rémunération fixe au titre du mandat de Directeur Général.
Rémunération variable spécifique	Néant	400 000 €	<p>Au titre de son mandat de Directrice Générale par intérim, le Conseil d'Administration du 26 février 2020 a, sur proposition du CNRG, arrêté une rémunération spécifique, dans la limite de 400 000 €, soumise à deux conditions de performance : l'efficacité du fonctionnement de la direction collégiale et sa capacité à assurer le pilotage opérationnel du Groupe pendant cette période.</p> <p>Sur proposition du CNRG, le Conseil d'Administration du 17 décembre 2020 a décidé d'arrêter à son plafond de 400 000 € cette rémunération spécifique au vu de la qualité de la gestion pendant la période de transition, notamment sous l'angle des critères précités.</p> <p>Ce montant ne sera versé que sous condition du vote favorable des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 20 mai 2021.</p>

Éléments de rémunération	Montants versés au cours de l'exercice 2020	Montants attribués au titre de l'exercice 2020	Commentaires
Rémunération variable annuelle au titre du contrat de travail	154 000 € ⁽¹⁾	323 491 €	<p>Au titre du contrat de travail de Claire Waysand, la rémunération variable annuelle correspond à un bonus cible de 100% de la rémunération fixe annuelle correspondant à un taux d'atteinte de 100% des objectifs, assortie d'un plafond de maximum 150% en cas de surperformance.</p> <p>Ce bonus est soumis à hauteur de 65% à des critères quantitatifs (RNRPG pour moitié, ROC et dette nette économique pour un quart chacun) et de 35% à une évaluation qualitative ; enfin un malus jusqu'à 20% de la cible peut s'appliquer (Santé-Sécurité/Compliance).</p> <p>La part qualitative a été soumise aux critères de performance suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • gestion de la crise COVID et préparation de la sortie de crise (60%) : <ul style="list-style-type: none"> • santé/sécurité des salariés, • continuité des services essentiels et rapidité de la reprise de toutes les activités, • sécurisation de la liquidité et mitigation des impacts financiers ; • progrès dans la simplification du Groupe et la sélectivité des activités et des géographies (20%) ; • qualité des relations entre Conseil et Management et engagement du Comité Exécutif (COMEX) et des équipes (20%). <p>Lors de sa séance du 25 février 2021, le Conseil d'Administration a, sur proposition du CNRG :</p> <ul style="list-style-type: none"> • constaté que le taux de réussite des critères quantitatifs s'élève à 37,5% (décomposé comme suit : RNRPG par action (1/2) : 0% ; ROC (1/4) : 0% ; Dette nette économique (1/4) : 150%) ; • établi le taux de réussite des critères qualitatifs à 132%. <p>Compte tenu des pondérations respectives des critères quantitatifs (65%) et qualitatifs (35%), cela a conduit à déterminer le taux global de réussite à 70,58%.</p> <p>Le montant de la part variable au titre de 2020 à verser à Claire Waysand au titre de son contrat de travail s'élève ainsi à 388 190 euros pour la totalité de l'exercice 2020, soit 323 491 prorata temporis du 24 février au 31 décembre 2020. Il ne sera versé que sous condition du vote favorable des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 20 mai 2021.</p>
Intéressement et participation	3 492 €	Non connu au 25 février 2021	Le montant de l'intéressement au titre de l'exercice 2020 n'est pas connu au 25 février 2021, date du Conseil d'Administration arrêtant le rapport sur le gouvernement d'entreprise. L'intéressement perçu en 2020 au titre de l'exercice 2019, d'un montant de 3 492 €, a été placé dans le plan d'épargne Groupe, ce qui a donné lieu à un abondement de 800 euros conformément à l'accord collectif d'ENGIE Management Company.
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Claire Waysand n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération d'Administrateur	Néant	Néant	Claire Waysand n'a pas été administratrice d'ENGIE.
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Claire Waysand n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.

(1) Correspondant à la période du 1^{er} octobre 2019 (date d'entrée de Claire Waysand dans le groupe ENGIE) au 31 décembre 2019.

Éléments de rémunération	Montants versés au cours de l'exercice 2020	Montants attribués au titre de l'exercice 2020	Commentaires
Attribution de stock-options, d'Actions de Performance ou d'autre élément de rémunération de long terme	Néant	566 400 €	<p>Claire Waysand s'est vu attribuer au titre de son contrat de travail, après la cessation de son mandat de Directrice Générale, par le Conseil d'Administration du 25 février 2021, sur proposition du CNRG, 60 000 actions de performance au titre de l'exercice 2020. Ces actions de performance sont soumises aux paramètres et conditions prévus par la 29^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 18 mai 2018 et dans le rapport du Conseil d'Administration correspondant auxquels il est renvoyé. Elles seront définitivement acquises le 15 mars 2024 à hauteur du taux de réussite de trois conditions de performance comptant chacune pour un tiers : deux conditions internes, le RNRpG et ROCE des exercices 2022 et 2023 par rapport au niveau cible fixé dans le budget de ces deux exercices (au pro forma) et une condition externe, le <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) (cours de bourse, dividende réinvesti) par rapport à un panel de référence composé de EDF, EDP, E.ON, RWE, ENEL, Iberdrola, Naturgy, Spie et Uniper. Leur valeur unitaire s'élève à 9,44 € selon la méthode de valorisation retenue pour les comptes consolidés.</p> <p>En qualité de membre du COMEX, Claire Waysand sera tenue par une obligation de conservation des actions définitivement acquises d'au moins un an jusqu'au 14 mars 2025. Au-delà du 14 mars 2025, elle devra conserver au moins deux tiers des actions de performance acquises jusqu'à l'atteinte de l'objectif de détention d'actions ENGIE applicable aux membres du COMEX correspondant à une année et demie de rémunération fixe.</p>
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	Néant	Néant	Le contrat de travail de Claire Waysand ne prévoit pas d'indemnités de non-concurrence ou de départ particulières. Tout salarié d'ENGIE Management Company bénéficie d'indemnités de rupture de contrat de travail, dans le cadre des dispositions sociales d'ENGIE Management Company. Les indemnités dues en application des dispositions sociales s'élèvent à 3/5 ^e de mois de salaire par année d'ancienneté dans l'entreprise ou le Groupe et sont plafonnées à 18 mois de salaire. Par "mois de salaire", il faut entendre un douzième de la rémunération annuelle fixe de l'année en cours majorée de la dernière part variable versée.
Régimes de retraite supplémentaire			Claire Waysand bénéficie exclusivement au titre de son contrat de travail des régimes collectifs en place pour l'ensemble des salariés d'ENGIE Management Company, notamment les régimes de retraite supplémentaire (dits articles 82 et 83) et les couvertures d'assurance complémentaire santé et de prévoyance.
Avantages de toute nature	5 139 €	5 139 €	Claire Waysand a bénéficié d'un véhicule de fonction. L'avantage annuel s'élève à 6 236 euros, soit 5139 euros prorata temporis du 24 février au 31 décembre 2020.

Tableaux de comparaison du niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au regard de la rémunération des salariés – Evolutions annuelles des performances et des rémunérations ⁽¹⁾

Multiples de rémunération pour la fonction de Président

Tableau des ratios au titre du I. 6° et 7° de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

	Exercice N-5	Exercice N-4	Exercice N-3	Exercice N-2	Exercice N-1
Rémunération de la Fonction Président : J.P. Clamadieu à partir du 18/05/2018. Auparavant G. Mestrallet était PDG			350 000	433 064	450 000
<i>Évolution par rapport à l'exercice précédent</i>				+24%	+4%
Informations sur le périmètre de la société cotée – non représentative au sens de l'activité et du nombre de salariés					
Rémunération moyenne des salariés	68 915	72 365	73 875	73 845	76 791
<i>Évolution par rapport à l'exercice précédent</i>				0%	+4%
Rémunération médiane des salariés	61 979	64 361	66 175	66 487	72 571
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés					
<i>Évolution par rapport à l'exercice précédent</i>					
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés					
<i>Évolution par rapport à l'exercice précédent</i>					
Informations complémentaires sur le périmètre élargi France ⁽²⁾					
Rémunération moyenne des salariés	45 102	45 551	46 307	46 476	46 870
<i>Évolution par rapport à l'exercice précédent</i>		+1%	+2%	0%	+1%
Rémunération médiane des salariés					Non disponible
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés					
<i>Évolution par rapport à l'exercice précédent</i>			7,6	9,3	9,6
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés					
<i>Évolution par rapport à l'exercice précédent</i>				+23%	+3%
Performance de la société ⁽³⁾					
COI croissance organique	+2%	+5%	+5%	+14%	-16%
<i>Évolution par rapport à l'exercice précédent</i>		+150%	0%	+180%	-214%
ROCE	+5,80%	+6,30%	+6,50%	+6,10%	+5,45%
<i>Évolution par rapport à l'exercice précédent</i>		+9%	+3%	-6%	-11%
RN récurrent part du Groupe hors E&P et GNL (en Md€)	2,78	2,54	2,38	2,46	1,70
<i>Évolution par rapport à l'exercice précédent</i>		-9%	-6%	+3%	-31%

(1) Les informations reprises dans la présente section sont établies sur la base des lignes directrices de l'Afep actualisées en février 2021.

(2) Le ratio jugé pertinent est celui qui prend en considération l'ensemble des salariés en France.

(3) La performance est appréciée sur une base consolidée.

Multiples de rémunération pour la fonction de DG

Tableau des ratios au titre du I. 6° et 7° de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

	Exercice N-5	Exercice N-4	Exercice N-3	Exercice N-2	Exercice N-1
Rémunération de la Fonction PDG/DG : G. Mestrallet PDG jusqu'au 03/05/2016 puis I. Kocher du 03/05/2016 au 24/02/2020, puis C. Waysand par intérim du 24/02/2020 au 31/12/2020	2 378 132	2 319 438	2 550 142	2 588 572	1 287 669
<i>Évolution par rapport à l'exercice précédent</i>		-2%	+10%	+2%	-50%
Informations sur le périmètre de la société cotée – non représentative au sens de l'activité et du nombre de salariés					
Rémunération moyenne des salariés	68 915	72 365	73 875	73 845	76 791
<i>Évolution par rapport à l'exercice précédent</i>		+5%	+2%	0%	+4%
Rémunération médiane des salariés	61 979	64 361	66 175	66 487	72 571
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés					
<i>Évolution par rapport à l'exercice précédent</i>					
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés					
<i>Évolution par rapport à l'exercice précédent</i>					
Informations complémentaires sur le périmètre élargi France ⁽¹⁾					
Rémunération moyenne des salariés	45 102	45 551	46 307	46 476	46 870
<i>Évolution par rapport à l'exercice précédent</i>		+1%	+2%	0%	+1%
Rémunération médiane des salariés					Non disponible
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	52,7	50,9	55,1	55,7	27,5
<i>Évolution par rapport à l'exercice précédent</i>		-3%	+8%	+1%	-51%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés					Non calculable
<i>Évolution par rapport à l'exercice précédent</i>					
Performance de la société ⁽²⁾					
COI croissance organique	+2%	+5%	+5%	+14%	-16%
<i>Évolution par rapport à l'exercice précédent</i>		+150%	0%	+180%	-214%
ROCE	+5,80%	+6,30%	+6,50%	+6,10%	+5,45%
<i>Évolution par rapport à l'exercice précédent</i>		+9%	+3%	-6%	-11%
RN récurrent part du Groupe hors E&P et GNL (en Md€)	2,78	2,54	2,38	2,46	1,70
<i>Évolution par rapport à l'exercice précédent</i>		-9%	-6%	+3%	-31%

(1) Le ratio jugé pertinent est celui qui prend en considération l'ensemble des salariés en France.

(2) La performance est appréciée sur une base consolidée.

Politique de rémunération des mandataires sociaux

Les politiques de rémunération des mandataires sociaux ci-dessous seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire

Annuelle des Actionnaires qui se tiendra le 20 mai 2021, conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale fixe le montant global de l'enveloppe annuelle de la rémunération des Administrateurs, à répartir par le Conseil entre ses membres.

Le Conseil d'Administration du 11 décembre 2013, sur recommandation du CNRG, a fait évoluer les règles de répartition de l'enveloppe annuelle fixée par l'Assemblée Générale du 16 juillet 2008 d'un montant, inchangé depuis 2008, de 1,4 million d'euros, selon un système de distribution individuelle, alliant une part fixe à une part

variable prépondérante en fonction de la présence des Administrateurs aux séances du Conseil et à celles des Comités du Conseil, conformément à l'article 21.1 du Code Afep-Medef.

Les règles de répartition appliquées sont présentées ci-après. Elles sont inchangées en 2021 par rapport à 2020. Elles ont été modifiées pour la dernière fois le 29 juillet 2019. Il est rappelé que les dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur participation au Conseil d'Administration.

Administrateur	Part fixe	15 000 euros par an	
	Part variable liée à la présence	55 000 euros ⁽¹⁾ , si 100% de présence	
Comité d'Audit	Président	Part fixe	15 000 euros par an
		Part variable liée à la présence	44 000 euros ⁽¹⁾ , si 100% de présence
	Membre du Comité	Part fixe	5 000 euros par an
		Part variable liée à la présence	22 000 euros ⁽¹⁾ , si 100% de présence
CSIT	Président	Part fixe	10 000 euros par an
		Part variable liée à la présence	27 500 euros ⁽¹⁾ , si 100% de présence
	Membre du Comité	Part fixe	5 000 euros par an
		Part variable liée à la présence	16 500 euros ⁽¹⁾ , si 100% de présence
CEEDD	Président	Part fixe	10 000 euros par an
		Part variable liée à la présence	22 000 euros ⁽¹⁾ , si 100% de présence
	Membre du Comité	Part fixe	5 000 euros par an
		Part variable liée à la présence	16 500 euros ⁽¹⁾ , si 100% de présence
CNRG	Président	Part fixe	10 000 euros par an
		Part variable liée à la présence	22 000 euros ⁽¹⁾ , si 100% de présence
	Membre du Comité	Part fixe	5 000 euros par an
		Part variable liée à la présence	16 500 euros ⁽¹⁾ , si 100% de présence

(1) Part variable augmentée de 25% pour les non-résidents européens et de 50% pour les non-résidents non-européens, en cas de participation physique aux réunions.

Les Administrateurs désignés par l'Assemblée Générale des actionnaires

Il a été versé, au titre de l'exercice 2020, aux mandataires sociaux non dirigeants les rémunérations figurant au tableau ci-après, étant précisé que, sauf autre indication, aucune autre rémunération ne leur

a été versée de la part de la Société ou de la part des sociétés contrôlées au titre dudit exercice.

En euros	Exercice 2020 ⁽¹⁾	Exercice 2019 ⁽¹⁾
Ann-Kristin Achleitner	/	37 500 ⁽²⁾
Edmond Alphandéry	/	47 917 ⁽³⁾
Fabrice Brégier	91 500 ⁽³⁾	84 063 ⁽³⁾
Aldo Cardoso	/	45 833 ⁽²⁾⁽⁴⁾
Patrice Durand ⁽⁵⁾	77 775 ⁽³⁾	74 552 ⁽³⁾
Mari-Noëlle Jégo-Laveissière ⁽⁵⁾	74 970 ⁽³⁾	68 354 ⁽³⁾
Barbara Kux	/	35 417 ⁽²⁾
Françoise Malrieu	150 500 ⁽³⁾	141 458 ⁽³⁾
Ross McInnes	150 500 ⁽³⁾	126 541 ⁽³⁾
Marie-José Nadeau	166 389 ⁽²⁾	165 573 ⁽²⁾
Peter Ricketts of Shortlands	97 672 ⁽²⁾	91 432 ⁽²⁾
TOTAL	809 306	918 640

(1) La rémunération des Administrateurs due au titre d'un exercice est versée au cours de l'exercice concerné.

(2) Avant déduction de la retenue à la source qui frappe la rémunération des Administrateurs résidant hors de France.

(3) Avant déduction de la retenue à la source relative aux prélèvements fiscaux et sociaux.

(4) En sa qualité de Président du Conseil d'Administration depuis le 15 juin 2018 de la Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz (SMEG), filiale détenue à 63,9% par ENGIE, Aldo Cardoso a perçu de la SMEG 38 461,54 euros au titre de l'exercice 2019 due en qualité d'Administrateur.

(5) Administrateur élu par l'Assemblée Générale sur proposition de l'État, du secteur privé.

L'Administrateur représentant de l'État et les Administrateurs élus par l'Assemblée Générale sur proposition de l'État

L'Administrateur représentant de l'État, Isabelle Bui n'a perçu, personnellement, aucune rémunération de la part de la Société ou de la part des sociétés contrôlées par la Société au titre de son mandat en 2020.

Les Administrateurs du secteur privé, nommés par l'Assemblée Générale sur proposition de l'État, à savoir Mari-Noëlle Jégo-Laveissière et Patrice Durand, ont perçu 85% du montant de leurs rémunérations dues à raison de leurs mandats d'Administrateurs, en vertu de l'arrêté du 28 décembre 2014, tel que modifié par l'arrêté

du 5 janvier 2018, pris en application de l'article 6 de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique (cf. tableau ci-dessus).

Il est précisé, compte tenu de ce qui précède, que le solde de la rémunération des Administrateurs correspondant à ces mandats (164 983 euros) est versé directement au Trésor Public en application de la réglementation.

Les Administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires

Les Administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires au sein du Conseil d'Administration d'ENGIE n'ont perçu aucune rémunération (rémunération à raison du mandat d'Administrateur ou autre) de la part de la Société ou de la part des

sociétés contrôlées par la Société en contrepartie de l'exercice de leur mandat d'Administrateur.

Il s'agit de Christophe Agogué, Alain Beullier, Philippe Lepage et Christophe Aubert.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est décidée par le Conseil d'Administration sur proposition du CNRG. Elle fait l'objet d'une présentation et de votes contraignants lors de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce.

La politique de rémunération est revue annuellement par le CNRG et s'appuie notamment sur des études spécifiques réalisées par un cabinet externe spécialisé dans ce domaine.

Conformément à l'article 3.3.1 du Règlement intérieur du Conseil, les dirigeants mandataires sociaux n'assistent pas aux réunions du CNRG pour les questions qui les concernent.

Dans ses recommandations au Conseil d'Administration, le CNRG veille à proposer une politique de rémunération en conformité avec l'intérêt social et les pratiques des grands groupes internationaux comparables pour des positions similaires, sur base d'un benchmark réalisé par un cabinet externe comprenant des sociétés du CAC40, de l'Eurostoxx 50 (à l'exclusion des sociétés du secteur financier) et de l'Eurostoxx Utilities.

Conformément à l'article 9.6 du Code Afep-Medef, le Président du Conseil d'Administration, ayant la qualité d'Administrateur indépendant, ne perçoit pas de rémunération variable liée à la performance de la Société.

La rémunération des autres dirigeants mandataires sociaux comprend en règle générale :

- une part fixe ; ce montant fixe demeure inchangé pendant la durée du mandat sauf si le Conseil d'Administration, sur proposition du CNRG, en décide autrement ;
- une part variable équilibrée par rapport au total des rémunérations et dont l'objet est de refléter la contribution personnelle du dirigeant au développement du Groupe et à la progression de ses résultats ; et
- une part incitative à long terme soumise à conditions de performance.

Des critères de performance exigeants sont fixés tant pour la rémunération variable que pour l'intéressement à long terme et maintiennent un lien entre la performance du Groupe et la rémunération de ses dirigeants dans une perspective de court, moyen et long termes, contribuant ainsi à la stratégie et à la pérennité de la Société.

Si le taux d'approbation de la politique de rémunération lors de la dernière Assemblée Générale des actionnaires est inférieur à 80%, le CNRG examine le sens du vote des actionnaires s'étant opposé à l'approbation de cette politique et les suites éventuelles à donner à leur vote.

Politique de rémunération du Président du Conseil au titre de 2021

La rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de 2021 reste inchangée par rapport à 2020. Elle comprend une rémunération fixe annuelle. Elle ne comprend aucune rémunération variable annuelle ou pluriannuelle ni aucun dispositif d'intéressement à long terme.

La rémunération annuelle fixe s'élève à 450 000 euros.

Conformément à la politique actuelle, les dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunération en raison de leur participation aux travaux du Conseil et de ses Comités.

Le Président du Conseil bénéficie d'une couverture prévoyance et d'une couverture frais de santé.

Il peut bénéficier d'un véhicule de fonction.

Politique de rémunération du Directeur Général au titre de 2021

La rémunération du Directeur Général comprend une part fixe, une part variable annuelle et une part incitative à long terme.

La part fixe s'élève à 1 000 000 euros. Elle a été définie en fonction du rôle, de l'expérience et du marché de référence du Directeur Général, en ayant notamment égard aux rémunérations fixes attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de groupes dont la taille et l'envergure sont similaires à ceux d'ENGIE et plus généralement sur la base du benchmark précité. Elle est revue chaque année. Elle demeure inchangée pendant la durée du mandat, qui est de quatre ans, sauf si le Conseil d'Administration, sur proposition du CNRG, en décide autrement eu égard notamment au contexte de marché, aux évolutions éventuelles du profil d'ENGIE et à l'évolution de la rémunération des salariés du Groupe.

La part variable annuelle a pour objet de refléter la contribution personnelle du dirigeant au développement du Groupe et à la progression de ses résultats. Elle est équilibrée par rapport à la partie fixe et déterminée sous la forme d'un pourcentage de la rémunération fixe.

La part variable annuelle cible s'élève à 100% de la rémunération fixe (1 000 000 euros) pour un taux d'atteinte des objectifs de 100% avec un maximum de 140% de la rémunération fixe (1 400 000 euros) en cas de dépassement des objectifs fixés.

Elle est assortie de critères permettant l'évaluation faite annuellement de la performance du Directeur Général reposant à hauteur de 65% sur des critères financiers visant à rémunérer la performance économique et à hauteur de 35% sur des critères extra-financiers dont au moins un critère quantifiable reflétant les objectifs RSE du Groupe, en cohérence avec la raison d'être statutaire d'ENGIE.

Pour la partie financière, les critères retenus sont le RNRPG (25%), le ROC (25%), le *free cash flow* (hors GEM) (25%) et la dette nette économique (25%). Les objectifs cibles financiers pour 2021 ont été fixés par rapport au budget prévisionnel du Groupe tel qu'il a été arrêté par le Conseil d'Administration du 25 février 2021.

Par rapport à 2020, le critère du *free cash flow* (hors GEM) a été ajouté afin de refléter l'importance de la génération de *cash* opérationnel qui permet de financer à la fois les investissements de croissance du Groupe et la rémunération de ses actionnaires.

Pour la partie extra-financière, figurent notamment le taux de fréquence des accidents du travail (10%), les émissions de CO₂ liées à la production d'énergie (10%) et la surperformance par rapport à la moyenne du secteur communiquée par chacune des cinq agences de notation suivantes : SAM, Sustainalytics, Vigeo-Eiris, MSCI et CDP Climat (10%). Les autres critères extra-financiers (comptant pour 70% de cette partie), dans la mesure où ils peuvent contenir des informations sensibles d'un point de vue stratégique, seront rendus publics en 2022.

La part incitative à long terme prend la forme d'Unités de Performance (UP), soumises à des conditions de performance comparables à celles assortissant les plans d'Actions de Performance en faveur de certains salariés et dont ne bénéficient pas les dirigeants mandataires sociaux de la Société. Ces conditions de performance sont exclusivement quantifiables. Elles incluent au moins une condition de performance extra-financière reflétant les objectifs RSE du Groupe, en cohérence avec la raison d'être statutaire de la Société. Cette part incitative à long terme vise à inciter le dirigeant à inscrire son action dans le long terme ainsi qu'à le fidéliser et à favoriser l'alignement de

ses intérêts avec l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires ⁽¹⁾. Cette part ne peut, à l'attribution initiale, représenter plus de 50% de la rémunération globale du dirigeant. Conformément à l'article 25.3.3 du Code Afep-Medef, le Directeur Général s'engage formellement à ne pas recourir à des mécanismes de couverture de ces unités de performance.

Au titre de 2021, le Directeur Général bénéficie d'une attribution de 120 000 UP décidée par le Conseil d'Administration du 25 février 2021 sur recommandation du CNRG. Les UP seront définitivement acquises le 15 mars 2024. Le Directeur Général aura ensuite trois ans pour les exercer, les exercices fractionnés étant possibles. Aussi longtemps qu'il ne détiendra pas au moins l'équivalent de deux années de rémunération fixe en actions ENGIE, le Directeur Général consacrera deux tiers du produit de l'exercice des UP, net d'impôt et de prélèvements sociaux, à l'acquisition d'actions de la Société.

L'acquisition en 2024 de ces UP dépendra de la réalisation de conditions de performance financières et extra-financières quantifiables paramétrées de façon à mesurer la performance du Directeur Général dès son arrivée à la Direction du Groupe le 1^{er} janvier 2021. Le taux de réussite global sera la moyenne arithmétique des taux de réussite individuels après application des pondérations respectives.

Les conditions de performance financières sont relatives à la croissance du résultat net récurrent part du Groupe (RNRPG) sur deux ans par rapport à un panel de référence, ci-après le "Panel" (comptant pour 25% du total des conditions de performance), à l'évolution du *Total Shareholder Return* (TSR) (performance boursière, dividende réinvesti) sur trois ans par rapport à ce même Panel (comptant pour 25%), ainsi qu'au retour sur capitaux employés (ROCE) (comptant pour 30%).

Le Panel retenu pour l'appréciation relative de la croissance du RNRPG et du TSR est composé des sociétés EDP, ENEL, Iberdrola, Naturgy, Snam et RWE, chacune de ces sociétés recevant une pondération identique. Par rapport au précédent panel, EDF, E.ON, Spie et Uniper ont été retirées et Snam a été ajoutée afin de mieux refléter l'évolution du profil du Groupe.

Pour l'appréciation de la condition de performance relative à la croissance du RNRPG, la croissance sera calculée comme le ratio du RNRPG des douze mois précédant le 30 juin 2023 ("S2 2022 et S1 2023") par le RNRPG des douze mois précédant le 30 juin 2021 ("S2 2020 et S1 2021").

Pour l'appréciation de la condition de performance relative au TSR sur trois ans (performance boursière, dividende réinvesti), afin de lisser des effets éventuels de volatilité (aubaine ou perte), le TSR (performance boursière, dividende réinvesti) sera calculé en prenant les moyennes des TSR trois ans pour ENGIE et pour les sociétés du Panel sur une durée de deux mois, se terminant au moins un mois avant la date de livraison prévue des Unités de Performance.

Enfin, le taux de réussite du ROCE sera déterminé sur la base des résultats de l'exercice 2023 par rapport aux objectifs cibles figurant dans le Plan d'Affaires à Moyen Terme (PAMT) tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration (au pro forma) au premier semestre 2021.

Par rapport aux précédents plans d'UP qui étaient soumis à des conditions de performance exclusivement financières, des conditions de performance extra-financières ont été introduites pour refléter la raison d'être statutaire adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 14 mai 2020 et la stratégie RSE de la Société.

Ainsi, les UP seront soumises à des conditions de performance extra-financières exclusivement quantifiables (comptant ensemble pour 20% du total des conditions de performance) choisies en cohérence avec la raison d'être statutaire de la Société, à savoir les

objectifs en matière d'émissions de gaz à effet de serre de la production d'énergie (10%), d'augmentation de la part des capacités renouvelables (5%) et d'augmentation de la proportion de femmes dans le management (5%). Les objectifs cibles seront ceux à fin 2023 prévus dans la trajectoire établie aux fins d'atteindre les objectifs cibles à horizon 2030.

Les pentes de la condition de performance relative à la croissance du RNRPG sont les suivantes : pour un résultat inférieur à 75% de l'objectif, le taux de réussite sera égal à zéro. Pour un résultat égal à 100% de l'objectif, le taux de réussite sera égal à 80%. Pour un résultat égal ou supérieur à 120% de l'objectif, le taux de réussite sera égal à 120%. La progression entre ces bornes est linéaire ⁽²⁾.

Les pentes des conditions de performance extra-financières et de celle relative au ROCE sont les suivantes : pour un résultat inférieur à 75% de l'objectif, le taux de réussite sera égal à zéro. Pour un résultat égal à 100% de l'objectif, le taux de réussite sera égal à 100%. Pour un résultat égal ou supérieur à 120% de l'objectif, le taux de réussite sera égal à 120%. La progression entre ces bornes est linéaire.

Les pentes de la condition de performance relative au TSR (performance boursière, dividende réinvesti) seront les suivantes : pour un résultat inférieur à 100% de l'objectif, le taux de réussite sera égal à zéro. Pour un résultat égal à 100% de l'objectif, le taux de réussite sera égal à 50%. Pour un résultat égal ou supérieur à 120% de l'objectif, le taux de réussite sera égal à 120%. Pour un résultat supérieur à 100% et inférieur ou égal à 120% de l'objectif, le taux de réussite sera progressif et linéaire entre 50% et 120% ⁽²⁾.

Le taux de réussite global pour les UP sera plafonné à 100%.

Sous réserve des exceptions également applicables aux actions de performance (décès, retraite, invalidité), en cas de départ du Groupe du dirigeant mandataire social pendant la période d'acquisition des UP, les UP deviennent caduques sauf décision contraire et motivée du Conseil d'Administration.

La détermination des critères de performance susvisés procède de l'attachement du Conseil d'Administration au caractère variable de la part incitative à long terme qui rétribue la performance financière et extra-financière à moyen et long termes. Ils n'ont donc pas vocation à être revus. Toutefois, en cas de circonstances particulières sortant de l'ordinaire ou d'origine extérieure à la Société (telles notamment un changement de normes comptables, un changement de périmètre significatif, la réalisation d'une opération transformante, une modification substantielle des conditions de marché ou une évolution imprévue du contexte concurrentiel), le Conseil d'Administration pourra, de manière exceptionnelle, ajuster, à la hausse ou à la baisse, les résultats sur un ou plusieurs des critères de performance assortissant la part variable annuelle et/ou la part incitative à long terme de façon à s'assurer que les résultats de l'application de ces critères reflètent bien tant la performance du Directeur Général que celle du Groupe. Cet ajustement serait effectué par le Conseil d'Administration sur proposition du CNRG et après que le Conseil d'Administration s'est assuré, d'une part, que cet ajustement vise à rétablir raisonnablement l'équilibre ou l'objectif initialement recherché, ajusté de tout ou partie de l'impact de l'événement sur la période considérée et, d'autre part, de l'alignement de l'intérêt de la Société et de ses actionnaires avec celui du dirigeant mandataire social. La justification et l'explication des ajustements qui seraient effectués feront l'objet d'une communication de la Société. En aucun cas ces ajustements ne pourraient conduire à une part variable annuelle excédant 140% de la rémunération fixe ou à un taux de livraison des UP supérieur à 100%.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels au titre de 2021 sera conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2022.

(1) Catherine MacGregor, Directrice Générale depuis le 1^{er} janvier 2021, a acquis le 1^{er} mars 2021 sur Euronext Paris 15 000 actions ENGIE au prix unitaire de 12,305 euros, représentant un investissement total personnel de 184 575 euros en actions ENGIE.

(2) Il est précisé qu'un résultat de 100% de l'objectif correspond à la moyenne des sociétés du Panel.

3

Rémunérations des dirigeants et des mandataires sociaux

Enfin, le Directeur Général bénéficiera d'un système de retraite supplémentaire dans lequel l'entreprise ne garantit pas de niveau de retraite mais verse un abondement annuel composé pour moitié de cotisations versées à un organisme tiers dans le cadre d'un régime facultatif de retraite à cotisations définies (article 82) et pour moitié d'une somme en numéraire, compte tenu de la fiscalisation immédiate à l'entrée de ce dispositif. L'abondement correspondra à un coefficient de 25% de la somme de la rémunération fixe et de la rémunération variable réelle due au titre de l'année considérée. Il dépendra ainsi des performances de l'entreprise puisque l'assiette de calcul intègre la part variable liée aux résultats du Groupe. Le Directeur Général bénéficiera également du régime de retraite obligatoire (article 83) applicable à l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe.

Par ailleurs, le Directeur Général bénéficiera de régimes de protection en matière de prévoyance et de frais de santé équivalents à ceux des régimes collectifs des cadres dirigeants du groupe ENGIE en France.

Le Directeur Général, s'il est Administrateur, ne perçoit pas de rémunération au titre de sa participation au Conseil d'Administration.

En cas de départ du Groupe, l'ancien Directeur Général sera tenu par un engagement de non-concurrence d'un an à compter de la fin du mandat et rémunéré à hauteur d'une année de rémunération payable en douze mensualités. Le Conseil d'Administration pourra, au moment du départ du dirigeant, renoncer à l'application de cette clause.

En cas de départ contraint ne faisant pas suite à une faute grave du dirigeant mandataire social et quelle que soit la forme que revêt ce départ, le Directeur Général bénéficiera d'une indemnité de deux années de rémunération qui ne sera due que si les conditions de performance assortissant la part variable annuelle des deux années qui précèdent l'année du départ ont été atteintes à au moins 90% en moyenne.

Pour le surplus, l'ensemble des prescriptions du Code Afep-Medef sont applicables à l'engagement de non-concurrence et aux indemnités de départ, notamment s'agissant du cumul de ces deux indemnités qui ne pourra dépasser deux années de rémunération. Par "année de rémunération" au sens de la clause de non-concurrence et des indemnités de départ visées ci-avant, il faut entendre la dernière rémunération annuelle fixe augmentée de la rémunération variable annuelle payée calculée sur la moyenne des rémunérations variables annuelles payées au titre des deux années qui précèdent l'année du départ.

Enfin, le Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction.

4

Délégations financières en cours

Autorisations données par l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2018

Résolution	Nature d'autorisation ou de délégation de compétence	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximal par autorisation	Utilisation de l'autorisation	Montant de l'autorisation non utilisée
28 ^e	Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur, d'une part, de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe ENGIE (à l'exception des mandataires sociaux de la société ENGIE) et, d'autre part, des salariés participant à un plan d'actionnariat salarié international du groupe ENGIE (Plans Monde)	38 mois jusqu'au 17 juillet 2021 Met fin, à compter du 1 ^{er} septembre 2018, à hauteur de la partie non encore utilisée (Link 2018 en cours de réalisation), à la délégation donnée par l'AGM du 12/05/2017 (16 ^e résolution)	0,75% du capital social, (assorti d'un sous-plafond annuel de 0,25% du capital social), plafond commun aux 28^e et 29^e résolutions de l'AGM du 18/05/2018 ⁽¹⁾	Néant	Intégralité de l'autorisation
29 ^e	Autorisation à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe ENGIE à l'exception des mandataires sociaux de la société ENGIE (Plans Discretionnaires)	38 mois jusqu'au 17 juillet 2021 Met fin, à compter du 1 ^{er} septembre 2018, à hauteur de la partie non encore utilisée (Link 2018 en cours de réalisation), à la délégation donnée par l'AGM du 12/05/2017 (17 ^e résolution)	0,75% du capital social (assorti d'un sous-plafond annuel de 0,25% du capital social), plafond commun aux 28^e et 29^e résolutions de l'AGM 18/05/2018 ⁽¹⁾	Attribution : <ul style="list-style-type: none"> le 11 décembre 2018 de 5 022 660 actions de Performance, le 27 février 2019 de 187 674 actions de Performance (soit 0,21% du capital au 27 février 2019) ; le 17 décembre 2019 de 5 157 215 actions de Performance, le 26 février 2020 de 279 497 actions de Performance (soit 0,22% du capital au 26 février 2020) ; le 17 décembre 2020 et le 25 février 2021 de 5 072 390 actions de Performance (soit 0,22% du capital au 25 février 2021). 	0,1% du capital

(1) Il s'agit d'un plafond commun fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2018, pour les attributions décidées au titre des 28^e et 29^e résolutions.

Autorisations données par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2020

Résolution	Nature d'autorisation ou de délégation de compétence	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximal par autorisation	Utilisation de l'autorisation	Montant de l'autorisation non utilisée
6 ^e	Autorisation d'opérer en bourse sur les actions de la Société	18 mois jusqu'au 13 novembre 2021 Met fin à la délégation donnée par l'AGM du 17/05/2019 (5 ^e résolution)	Prix maximum d'achat : 30 € Détention maximum : 10% du capital Montant cumulé des acquisitions : EUR 7,3 milliards <i>(Non utilisable en période d'offre publique visant la société)</i>	Détention au 31/12/20 de 0,76% du capital social	Reste 9,24% du capital
19 ^e	Émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien du DPS ⁽¹⁾ <i>(utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique)</i>	26 mois jusqu'au 13 juillet 2022 Met fin à la délégation donnée par l'AGM du 18/05/2018 (13 ^e résolution)	EUR 225 millions pour les actions ^{(2) (3)} et EUR 5 milliards pour les valeurs mobilières représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation
20 ^e	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du DPS ⁽¹⁾ <i>(utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique)</i>	26 mois jusqu'au 13 juillet 2022 Met fin à la délégation donnée par l'AGM du 18/05/2018 (14 ^e résolution)	EUR 225 millions pour les actions ^{(2) (3)} et EUR 5 milliards pour les valeurs mobilières représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation
21 ^e	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières avec suppression du DPS ⁽¹⁾ dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier <i>(utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique)</i>	26 mois jusqu'au 13 juillet 2022 Met fin à la délégation donnée par l'AGM du 18/05/2018 (15 ^e résolution)	EUR 225 millions pour les actions ^{(2) (3)} et EUR 5 milliards pour les valeurs mobilières représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation
22 ^e	Augmentation du montant des augmentations de capital <i>(green-shoe)</i> réalisées en applications des 19 ^e , 20 ^e et 21 ^e résolutions <i>(utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique)</i>	26 mois jusqu'au 13 juillet 2022 Met fin à la délégation donnée par l'AGM du 18/05/2018 (16 ^e résolution)	Maximum de 15% de l'émission initiale ^{(2) (3)}	Néant	Intégralité de l'autorisation
23 ^e	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières en rémunération d'apports de titres consentis à la Société dans la limite de 10% du capital social (utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique)	26 mois jusqu'au 13 juillet 2022 Met fin à la délégation donnée par l'AGM du 18/05/2018 (17 ^e résolution)	EUR 225 millions pour les actions ^{(2) (3)} et EUR 5 milliards pour les valeurs mobilières représentatives de créances	Néant	Intégralité de l'autorisation

Résolution	Nature d'autorisation ou de délégation de compétence	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximal par autorisation	Utilisation de l'autorisation	Montant de l'autorisation non utilisée
25 ^e	Émission d'actions par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (<i>utilisable uniquement en dehors des périodes d'offre publique</i>)	26 mois jusqu'au 13 juillet 2022 Met fin aux délégations donnée par l'AGM du 18/05/2018 (24 ^e résolution)	Montant global des sommes pouvant être incorporées (hors plafond)	Néant	Intégralité de l'autorisation
26 ^e	Autorisation de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues	26 mois jusqu'au 13 juillet 2022 Met fin aux délégations donnée par l'AGM du 18/05/2018 (25 ^e résolution)	10% du capital par période de 24 mois	Néant	Intégralité de l'autorisation
27 ^e	Augmentation de capital social réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe ENGIE	26 mois jusqu'au 13 juillet 2022 Met fin à la délégation donnée par l'AGM du 17/05/2019 (14 ^e résolution)	2% du capital le jour de la mise en œuvre de la délégation. Montant commun avec la 28^e résolution de l'AGM du 14/05/2020 ^{(2) (3)}	Néant	Intégralité de l'autorisation
28 ^e	Augmentation de capital réservée à toutes entités constituées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du groupe ENGIE	18 mois jusqu'au 13 novembre 2021 Met fin à la délégation donnée par l'AGM du 17/05/2019 (15 ^e résolution)	0,5% du capital social le jour de la mise en œuvre de la délégation. Montant s'imputant sur le plafond de 2% visé à la 27^e résolution de l'AGM du 14/05/2020 ^{(2) (3)}	Néant	Intégralité de l'autorisation

(1) DPS : Droit Préférentiel de Souscription.

(2) Plafond commun fixé par la 24^e résolution de l'AGM du 14/05/2020, aux 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e, 27^e et 28^e résolutions de l'AGM du 14/05/2020 : EUR 265 millions.

(3) Montants communs aux émissions de valeurs mobilières décidées au titre des 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e résolutions de l'AGM du 14/05/2020.

5

Ordre du jour

A. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2020 **(1^{er} résolution)**.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020 **(2^e résolution)**.
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2020 **(3^e résolution)**.
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce **(4^e résolution)**.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société **(5^e résolution)**.
- Nomination de Mme Catherine MacGregor en qualité d'administratrice **(6^e résolution)**.
- Nomination d'un Administrateur représentant les salariés actionnaires en application de l'article 13.3 2) des Statuts **(7^e et 8^e résolutions)**.
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2020, ou attribuée au titre du même exercice et mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce **(9^e résolution)**.
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020, ou attribués au titre du même exercice, à M. Jean-Pierre Clamadieu, Président du Conseil d'Administration **(10^e résolution)**.
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés à Mme Isabelle Kocher, Directrice Générale au cours de la période du 1^{er} janvier au 24 février 2020, ou attribués au titre de la même période **(11^e résolution)**.
- Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés à Mme Claire Waysand, Directrice Générale au cours de la période du 24 février au 31 décembre 2020, ou attribués au titre de la même période **(12^e résolution)**.
- Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs **(13^e résolution)**.
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration **(14^e résolution)**.
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général **(15^e résolution)**.

B. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe ENGIE **(16^e résolution)**.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie de bénéficiaires dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'actionnariat salarié international du groupe ENGIE **(17^e résolution)**.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur, d'une part, de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe ENGIE (à l'exception des mandataires sociaux de la société ENGIE) et, d'autre part, des salariés participant à un plan d'actionnariat salarié international du groupe ENGIE **(18^e résolution)**.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe ENGIE (à l'exception des mandataires sociaux de la société ENGIE) **(19^e résolution)**.
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités **(20^e résolution)**.

Résolution alternative à la 3^e résolution

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2020 **(résolution A présentée en application de l'article L.225-105 du Code de commerce (non agréée par le Conseil d'Administration))**.

6

Projet de résolutions et rapport du Conseil d'Administration

Vous trouverez ci-dessous les projets de résolutions qui seront soumis aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2021.

Chacune des résolutions proposées est précédée d'un paragraphe introductif en exposant les termes et motivations.

L'ensemble de ces paragraphes introductifs, qui sont complétés par d'autres chapitres de la présente brochure de convocation de l'Assemblée, forme le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale. La lecture de ce rapport ne peut être dissociée de celle des projets de résolutions.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Approbation des comptes de l'exercice 2020 (Résolutions 1 et 2)

Objectif

Les deux premières résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, d'approuver les comptes annuels et les comptes consolidés d'ENGIE, faisant ressortir respectivement une perte nette de 3 928 252 423 euros et une perte nette consolidée part du Groupe de 1 536 305 773 euros.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte, pour ledit exercice, une perte nette d'un montant de 3 928 252 423 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que le montant global des dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'est élevé à 1 238 685 euros au cours de l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte, pour ledit exercice, une perte nette consolidée part du Groupe de 1 536 305 773 euros.

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2020 (Résolution 3)

Objectif

La troisième résolution a pour objet de vous proposer l'affectation du résultat et de fixer le dividende au titre de l'exercice 2020 à 0,53 euro par action.

Le Conseil d'Administration a réaffirmé la politique de dividende du Groupe, avec une fourchette de 65 à 75% de ratio de distribution sur la base du résultat net récurrent part du Groupe. Pour l'exercice 2020, le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 25 février 2021, proposé d'établir le ratio de distribution à 75%, dans le haut de la fourchette. Cela se traduit par un dividende de 0,53 euro par action qu'il vous est proposé d'approuver.

Conformément à l'article 26.2 des statuts, une majoration de 10% du dividende s'élevant au total à 0,053 euro par action est attribuée aux actions inscrites sous la forme nominative depuis au moins deux ans au 31 décembre 2020 et qui resteront inscrites sans interruption sous cette forme au nom du même actionnaire jusqu'au 26 mai 2021, date de la mise en paiement du dividende. Cette majoration ne pourra pas porter, pour un seul et même actionnaire, sur un nombre de titres représentant plus de 0,5% du capital social.

Le dividende de l'exercice 2020, soit 0,53 euro par action, ainsi que la majoration du dividende de à 0,053 euro par action seront détachés le 24 mai 2021 et mis en paiement le 26 mai 2021.

TROISIÈME RÉOLUTION

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élève à 3 928 252 423 euros et que le Report à Nouveau est nul.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice, soit 3 928 252 423 euros, au poste "Prime de fusion".

L'Assemblée Générale fixe le montant total du dividende au titre de l'exercice 2020 à 1 304 535 923 euros ^{(1) (2)} prélevés en totalité sur le poste "Prime de fusion" qui s'élève, après affectation de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à 22 233 760 727 euros.

L'Assemblée Générale fixe, en conséquence, le dividende pour l'exercice 2020 à 0,53 euro par action.

Conformément à l'article 26.2 des statuts, une majoration de 10% du dividende, soit 0,053 euro par action, sera attribuée aux actions inscrites sous la forme nominative depuis au moins deux ans au 31 décembre 2020 et qui resteront inscrites sans interruption sous cette forme au nom du même actionnaire jusqu'au 26 mai 2021, date de la mise en paiement du dividende. Cette majoration ne pourra pas porter, pour un seul et même actionnaire, sur un nombre de titres représentant plus de 0,5% du capital social.

Lors de la mise en paiement, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société sera affecté au poste "Autres réserves", étant précisé qu'au 24 février 2021 la Société détenait 18 639 634 de ses propres actions.

De même, si certaines des 261 035 225 actions inscrites au nominatif et ayant droit à la majoration du dividende au 31 décembre 2020 cessaient d'être inscrites au nominatif entre le 1^{er} janvier 2021 et le 26 mai 2021, le montant de la majoration du dividende correspondant à ces actions sera affecté au poste "Autres réserves".

Le dividende à payer ainsi que la majoration de 10% du dividende pour les actions en bénéficiant seront détachés le 24 mai 2021 et mis en paiement en numéraire le 26 mai 2021.

Conformément aux exigences de l'article 243 bis du Code général des impôts, les actionnaires sont informés que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, l'intégralité de ce dividende brut est soumis à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30% (soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux), sauf option expresse et irrévocable pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2021. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40% prévu au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Ce régime est applicable aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

L'Assemblée prend acte, conformément à la loi, des sommes réparties au titre des trois exercices précédents comme suit :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées (en millions d'euros)	Sommes réparties montant global, (en millions d'euros)	Dividende net montant par action, (en euros)
2017 ⁽¹⁾	2 390 ⁽²⁾	1 688	0,70
2018 ⁽¹⁾	2 413 ⁽³⁾	2 743	1,12
2019 ⁽¹⁾	0 ⁽⁴⁾	0	0

(1) Conformément aux exigences de l'article 243 bis du Code général des impôts, les distributions au titre des exercices clos le 31 décembre 2017, le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 étaient éligibles au taux global de 30% (soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux), sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui ouvrirait droit à l'abattement proportionnel de 40% prévu au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

(2) Ce nombre correspond aux actions rémunérées lors de la mise en paiement du solde du dividende 2017 en mai 2018. Il est sensiblement comparable à celui existant lors du paiement de l'acompte sur dividende en 2017.

(3) Ce nombre correspond aux actions rémunérées lors de la mise en paiement du solde du dividende 2018 en mai 2019. Il est sensiblement comparable à celui existant lors du paiement de l'acompte sur dividende en 2018.

(4) Compte tenu de la crise sanitaire mondiale liée à l'épidémie de la Covid-19, l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2020 a décidé de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2019.

(1) Y compris le dividende majoré.

(2) Sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2020, soit un total de 2 435 285 011 actions, dont 261 035 225 actions inscrites au nominatif au 31 décembre 2020 donnant droit à la majoration de 10% du dividende après application du plafond de 0,5% du capital social par actionnaire.

Conventions réglementées (Résolution 4)

Objectif	Il vous est proposé d'approuver les termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes qui figure à la Section 4.7 du Document d'enregistrement universel 2020, présentant les conventions réglementées conclues et antérieurement approuvées par l'Assemblée Générale qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé, étant précisé qu'aucune convention réglementée nouvelle n'est à approuver par l'Assemblée Générale au titre de l'exercice 2020.
-----------------	---

QUATRIÈME RÉOLUTION

Approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38

du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport et prend acte des conventions réglementées conclues et antérieurement approuvées par l'Assemblée Générale qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Autorisations d'opérer sur les actions de la Société (Résolution 5)

Objectif	<p>Il vous est proposé de conférer au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation de rachat d'actions de la Société, pour une durée de 18 mois, avec annulation corrélative à compter de cette même date de l'autorisation précédemment donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2020.</p> <p>Les objectifs du programme de rachat ainsi que le descriptif de l'autorisation soumise à vos suffrages sont détaillés dans le texte de la 5^e résolution ainsi que dans le Document d'enregistrement universel 2020 à la Section 5.1.4.2.</p> <p>Nous vous informons que la Société détenait, au 31 décembre 2020, 0,76% de son capital soit 18 464 634 actions, en totalité en couverture de ses engagements envers les bénéficiaires d'actions gratuites et de plans d'épargne d'entreprise.</p> <p>Pour rappel, l'Assemblée Générale du 14 mai 2020 a autorisé la Société à opérer en bourse sur ses propres actions aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – prix maximum d'achat : 30 euros par action (hors frais d'acquisition) ; – pourcentage de détention maximum : 10% du capital social ; – pourcentage maximum d'actions acquises pendant la durée du programme : 10% des actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée Générale ; – montant maximal des acquisitions : 7,3 milliards d'euros. <p>Entre l'Assemblée Générale du 14 mai 2020 et le 24 février 2021, la Société a :</p> <ul style="list-style-type: none"> – acquis 9 261 970 actions, pour une valeur globale de 110,0 millions d'euros (soit une valeur unitaire moyenne de 11,88 euros) dont 9 261 970 actions au titre du contrat de liquidité et 0 action au titre des rachats d'actions ; – cédé 9 086 970 actions, pour une valeur globale de 107,70 millions d'euros (soit une valeur unitaire moyenne de 11,85 euros) au titre du contrat de liquidité. <p>L'autorisation, conférée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2020, d'opérer en bourse sur les actions de la Société arrive à expiration le 13 novembre 2021.</p> <p>Il vous est donc proposé de conférer au Conseil d'Administration, avec annulation corrélative de l'autorisation antérieure pour la partie non encore utilisée, une nouvelle autorisation d'opérer sur les actions de la Société, pour une même durée de 18 mois à dater de la présente Assemblée.</p> <p>Cette nouvelle autorisation reprend notamment les finalités ci-dessous mentionnées en application des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés, des règlements européens de la Commission européenne qui lui sont rattachés, des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des pratiques de marchés admises par l'Autorité des marchés financiers.</p> <p>Les achats d'actions permettent l'animation du cours sur la Bourse de Paris et sur la bourse de Bruxelles par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement (AFEI), ainsi que l'annulation ultérieure des titres afin d'améliorer la rentabilité des fonds propres et le résultat par action. Les achats peuvent également permettre de mettre en place des programmes destinés aux salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux, des plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'actionnariat salarié mis en place dans le cadre de plans d'épargne salariale, de réaliser des opérations financières par transferts, cessions ou échanges, et d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société, de les conserver et de les remettre ultérieurement à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital social, ainsi que de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.</p> <p>Cette résolution pourrait être utilisée à l'effet de réaliser des opérations d'épargne salariale par transfert aux salariés d'actions auto-détenues qui se substitueraient à due concurrence aux augmentations de capital objet des 16^e et 17^e résolutions soumises à la présente Assemblée Générale.</p>
-----------------	--

Cette résolution n'est pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

Nous vous proposons de renouveler cette autorisation dans les conditions suivantes :

- prix maximum d'achat : 30 euros par action (hors frais d'acquisition) ;
- pourcentage de détention maximum : 10% du capital social ;
- pourcentage maximum d'actions acquises pendant la durée du programme : 10% des actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée Générale ;
- montant maximal des acquisitions : 7,3 milliards d'euros.

Il est toutefois précisé que s'agissant du cas particulier des actions achetées dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du descriptif du programme de rachat d'actions propres, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à acquérir des actions de la Société, notamment dans les conditions prévues par les articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, le Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés, les règlements européens de la Commission européenne qui lui sont rattachés et les articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et par les pratiques de marchés admises par l'Autorité des marchés financiers en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'annuler tout ou partie des titres rachetés, dans les conditions prévues à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale ;
- de les attribuer ou de les céder à des salariés ou anciens salariés ou des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable dans le cadre de tous plans d'actionnariat salarié notamment de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions existantes ou d'offres dans le cadre d'un plan d'épargne salariale ;
- de les conserver et de les remettre ultérieurement à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital social ;
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- ou de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ;

et selon les modalités suivantes :

- le nombre maximum d'actions acquises par la Société pendant la durée du programme de rachat ne pourra excéder 10% des actions composant le capital de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée, étant

précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- le montant cumulé des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de 7,3 milliards d'euros ;
- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder **30 euros** par action, hors frais d'acquisition.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la Société, et par tous moyens, sur le marché boursier ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, ou par utilisation d'options à l'exception des cessions d'options de vente, ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cette autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée pour une durée de 18 mois et prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2020 dans sa 6^e résolution.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour :

- ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes, en arrêter les modalités et, notamment, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Nomination de Catherine MacGregor en tant qu'Administratrice (Résolution 6)

Objectif	<p>Le Conseil d'Administration a décidé de proposer au vote des actionnaires, aux termes de cette 6^e résolution, la nomination comme administratrice de Mme Catherine MacGregor, Directrice Générale d'ENGIE depuis le 1^{er} janvier 2021.</p> <p>La vision que porte Mme Catherine MacGregor sur la transformation et le développement du Groupe, son expérience industrielle et internationale tout autant que son leadership et ses qualités managériales reconnues contribueront pleinement à la mise en œuvre des orientations stratégiques.</p> <p>Mme Catherine MacGregor serait nommée pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.</p> <p>Sa biographie figure en page 13 de la présente brochure de convocation.</p>
-----------------	--

SIXIÈME RÉOLUTION

Nomination de Mme Catherine MacGregor en qualité d'administratrice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, nomme Mme Catherine MacGregor Administratrice pour une durée de quatre ans.

Le mandat d'Administrateur de Mme Catherine MacGregor prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

Nomination d'un Administrateur représentant les salariés actionnaires (Résolutions 7 et 8)

Objectif	<p>Le mandat de M. Christophe Aubert, Administrateur représentant les salariés actionnaires, arrive à expiration au cours de la présente Assemblée Générale.</p> <p>À l'issue des conseils de surveillance des FCPE Link France et Link International, Mme Jacinthe Delage et M. Steven Lambert ont été désignés candidats aux fonctions d'Administrateur.</p> <p>Aux termes des 6^e et 7^e résolutions, en application de l'article 13.3 2) des statuts de la Société, vous serez appelés à vous prononcer sur chacune de ces candidatures. Le candidat recueillant le plus grand nombre de voix sera nommé Administrateur représentant les salariés actionnaires.</p> <p>Vous trouverez les biographies de Mme Jacinthe Delage et M. Steven Lambert dans la présente brochure de convocation en page 14.</p> <p>L'Administrateur représentant les salariés actionnaires exercera son mandat pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée en 2025 à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.</p>
-----------------	---

SEPTIÈME RÉOLUTION

Nomination d'un Administrateur représentant les salariés actionnaires (Mme Jacinthe Delage)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application de l'article 13.3 2) des Statuts, de nommer Mme Jacinthe Delage en qualité d'Administratrice représentant les salariés actionnaires, pour une durée de quatre ans.

Le mandat d'Administrateur de Mme Jacinthe Delage prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

HUITIÈME RÉOLUTION

Nomination d'un Administrateur représentant les salariés actionnaires (M. Steven Lambert)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application de l'article 13.3 2) des Statuts, de nommer M. Steven Lambert en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires, pour une durée de quatre ans.

Le mandat d'Administrateur de M. Steven Lambert prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

Approbation des éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2020, ou attribuée au titre du même exercice aux mandataires sociaux de la Société (Résolutions 9 à 12)

Objectif

Conformément à l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, l'Assemblée Générale des actionnaires est appelée à se prononcer sur un projet de résolution portant sur les informations qui figurent à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce (9^e résolution).

Par le vote de la 10^e résolution, il vous est proposé d'approuver la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Pierre Clamadieu, Président du Conseil d'Administration, tels que décrits dans le rapport établi par le Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise.

Il vous est également proposé, par le vote de la 11^e résolution, d'approuver la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à Mme Isabelle Kocher, Directrice Générale au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 24 février 2020 ou attribués au titre de la même période, tels que décrits dans le rapport établi par le Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise.

De même, par le vote de la 12^e résolution, il vous est proposé d'approuver la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à Mme Claire Waysand, Directrice Générale par intérim au cours de la période allant du 24 février au 31 décembre 2020 ou attribués au titre de la même période, tels que décrits dans le rapport établi par le Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise.

L'ensemble des informations utiles au vote de ces quatre résolutions est décrit dans le rapport établi par le Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise repris dans le Document d'enregistrement universel 2020 à la Section 4.4. Ces éléments sont également précisés au sein du chapitre 3 de la présente brochure de convocation.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2020, ou attribuée au titre du même exercice et mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le Document d'enregistrement universel 2020 à la Section 4.4.

DIXIÈME RÉOLUTION

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020, ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Pierre Clamadieu, Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020, ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Pierre Clamadieu, Président du Conseil d'Administration, tels que figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 à la Section 4.4.

ONZIÈME RÉOLUTION

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés à Mme Isabelle Kocher, Directrice Générale au cours de la période du 1^{er} janvier au 24 février 2020, ou attribués au titre de la même période

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à Mme Isabelle Kocher, Directrice Générale au cours de la période du 1^{er} janvier au 24 février 2020, ou attribués au titre de la même période, tels que figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 à la Section 4.4.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Approbation de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés à Mme Claire Waysand, Directrice Générale au cours de la période du 24 février au 31 décembre 2020, ou attribués au titre de la même période

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à Mme Claire Waysand, Directrice Générale au cours de la période du 24 février au 31 décembre 2020, ou attribués au titre de la même période, tels que figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 à la Section 4.4.

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société (Résolutions 13 à 15)

Objectif

Présentée au sein du rapport établi par le Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, la politique de rémunération de tous les mandataires sociaux, incluant les Administrateurs, doit faire l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires et être conforme à l'intérêt social de la Société, contribuer à sa pérennité et s'inscrire dans sa stratégie commerciale.

En conséquence, en vertu de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il vous est proposé, par le vote de la 13^e résolution, d'approuver la politique de rémunération des Administrateurs de la Société, telle que décrite dans le rapport établi par le Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise repris dans le Document d'enregistrement universel 2020 à la Section 4.4

De même, par le vote de la 14^e résolution, vous êtes invités à approuver la politique de rémunération de M. Jean-Pierre Clamadiou, Président du Conseil d'Administration, telle que décrite dans le rapport établi par le Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise.

Il vous est également proposé, par le vote de la 15^e résolution, d'approuver la politique de rémunération de Mme Catherine MacGregor, nommée en tant que Directrice Générale à compter du 1^{er} janvier 2021, telle que décrite dans le rapport établi par le Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise.

L'intégralité des éléments constituant cette politique de rémunération pour chaque catégorie de mandataires sociaux a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 25 février 2021, sur recommandation du Comité de nominations, des rémunérations et de la gouvernance. Cette politique de rémunération est détaillée au Chapitre 3 de la présente brochure de convocation.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2020 à la Section 4.4.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2020 à la Section 4.4.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2020 à la Section 4.4.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Délégations de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise ainsi qu'à une catégorie de bénéficiaires dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'actionnariat salarié international du Groupe (Résolutions 16 et 17)

Objectif

L'ambition du Groupe est de renforcer l'actionnariat salarié, de façon à ce qu'il représente une part significative du capital comme des droits de vote. Ce levier permet d'associer différemment les salariés au projet de l'entreprise et de partager la valeur qu'ils contribuent à créer.

À fin 2020, les salariés détenaient 3,2% du capital d'ENGIE.

Nous vous proposons donc de renouveler les autorisations conférées au Conseil d'Administration, à l'effet de procéder à de nouvelles opérations d'actionnariat salarié au moment où il décidera de les mettre en œuvre.

Aux termes de la 16^e résolution, le Conseil d'Administration serait autorisé, pour une période de 26 mois à dater de la présente Assemblée, à augmenter, avec suppression du droit préférentiel de souscription, le capital social en une ou plusieurs fois, au profit des salariés adhérent à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise dans la limite d'un montant nominal maximum de 2% du capital social le jour de la mise en œuvre de la délégation, y compris pour la mise en œuvre des formules d'investissement à effet de levier dites "Multiple", étant précisé que ce plafond de 2% du capital social est commun aux augmentations de capital social réalisées dans le cadre de la 17^e résolution de la présente Assemblée Générale.

Aux termes de la 17^e résolution, le Conseil d'Administration serait autorisé, pour une période de 18 mois à dater de la présente Assemblée, à augmenter, avec suppression du droit préférentiel de souscription, le capital social en une ou plusieurs fois, au profit de toute entité de droit français ou étranger, dotée ou non de la personnalité morale, en ce compris tout établissement bancaire ou filiale contrôlée d'un tel établissement, intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en œuvre d'une opération d'actionnariat salarié international du Groupe ou tous trusts constitués afin de mettre en place un *Share Incentive Plan* de droit anglais, dans la limite d'un montant nominal maximum correspondant à 0,5% du capital social le jour de la mise en œuvre de la délégation, étant précisé que ces émissions s'imputeront sur le plafond de 2% de la délégation en application de la 16^e résolution.

Le montant des augmentations de capital ainsi réalisées s'imputerait sur le Plafond Global de 265 millions d'euros prévu à la 24^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2020.

Le prix d'émission des actions ne pourra pas être inférieur au Prix de Référence, soit la moyenne des cours cotés de l'action ENGIE aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, diminuée d'une décote qui ne pourra pas excéder la décote maximum autorisée par la législation en vigueur au moment de la mise en œuvre de la délégation. En cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, le prix serait également déterminé par référence aux modalités mentionnées au présent paragraphe.

Le Conseil d'Administration pourrait attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires indiqués dans le cadre de la 16^e résolution, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote susmentionnée et/ou d'abondement. L'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L.3332-11 et suivants et L.3332-21 et suivants du Code du travail. Conformément à la loi, cette décision emporterait renonciation des actionnaires à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, attribuées gratuitement par application de la 16^e résolution.

Néanmoins, s'agissant de l'augmentation de capital au profit de toute entité de droit français ou étranger, dotée ou non de la personnalité morale, en ce compris tout établissement bancaire ou filiale contrôlée d'un tel établissement, intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en œuvre d'une opération d'actionnariat salarié international du Groupe ou tous trusts constitués afin de mettre en place un *Share Incentive Plan* de droit anglais, le Conseil d'Administration pourrait :

- (i) déterminer un prix de souscription différent de celui fixé dans le cadre de la 16^e résolution de l'Assemblée Générale, si cela devait être requis par la législation locale applicable, étant précisé qu'en tout état de cause ce prix ne pourra pas être inférieur à la moyenne, diminuée d'une décote qui ne pourra pas excéder la décote maximum autorisée par la législation en vigueur au moment de la mise en œuvre de la délégation, des cours cotés de l'action ENGIE au cours aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision ;

(ii) fixer la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réalisée et/ou l'offre d'actions réalisée au profit des salariés adhérents de tout plan d'épargne d'entreprise en application de la 17^e résolution ; ou

(iii) si l'offre d'actionnariat salarié était réalisée par cession d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne salariale, fixer la date d'ouverture de la période d'achat des actions par les salariés adhérant au plan d'épargne salariale.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée Générale de donner une certaine latitude au Conseil d'Administration dans le choix de la structure permettant la meilleure mise en œuvre des formules à effet de levier dites "Multiple" pour les salariés du groupe ENGIE dans les pays concernés, au regard de l'évolution des législations applicables.

Afin d'adapter, le cas échéant, les formules de souscription qui seraient présentées aux salariés dans chaque pays concerné, la proposition de délégation de compétence au Conseil d'Administration, aux termes de la 17^e résolution, tient compte de la faculté accordée au Conseil de déterminer les formules de souscription et d'opérer une répartition des pays entre, d'une part, ceux dont les salariés se verraient proposer des actions ou parts de la ou des entités précitées et, d'autre part, ceux dont les salariés souscriraient des actions ENGIE dans le cadre de la 16^e résolution précitée.

Par ailleurs, les 16^e et 17^e résolutions ont fait, chacune, l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes qui a été mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Si le Conseil d'Administration faisait usage des délégations de compétence que l'Assemblée Générale lui aurait consenties aux termes des 16^e et 17^e résolutions, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi en vigueur au moment de sa décision, un rapport complémentaire. Ce rapport décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait, le cas échéant, son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres.

Le renouvellement des présentes délégations, faisant l'objet des 16^e et 17^e résolutions, prendrait effet à compter de la présente Assemblée Générale pour une durée de 26 mois et priverait d'effet les délégations données précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2020 dans ses 27^e et 28^e résolutions.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe ENGIE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément d'une part, aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 à L.225-129-6, L.225-138 et L.225-138-1, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce et d'autre part, à celles des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum représentant 2% du capital social le jour de la mise en œuvre de la délégation, étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations de capital social réalisées dans le cadre de la 17^e résolution de la présente Assemblée Générale, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L.3344-1 du Code du travail, étant entendu que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules d'investissement avec effet de levier dites "Multiple". Ce montant s'imputera sur le Plafond Global visé à la 24^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2020, ou sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.
2. Fixe à **26 mois** à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non encore utilisée, la délégation

antérieure de même nature donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2020 dans sa 27^e résolution.

3. Décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action ENGIE sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents de tous plans d'épargne d'entreprise, diminuée d'une décote qui ne pourra pas excéder la décote maximum autorisée par la législation en vigueur au moment de la mise en œuvre de la délégation ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. En cas d'émission de valeur mobilière donnant accès à des titres de capital à émettre, le prix sera également déterminé par référence aux modalités mentionnées au présent paragraphe.
4. Autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, le cas échéant en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L.3332-11 et L.3332-21 du Code du travail, et que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, du fait de l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital s'imputera sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus.
5. Décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution.

6. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet, notamment :
- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficiant, le cas échéant, des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
 - de déterminer, le cas échéant, les conditions que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des périodes de souscription ;
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et, notamment, choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites, après éventuelle réduction en cas de sursouscription ;
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.
7. Autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions de la Société aux bénéficiaires telles que prévues par l'article L.3332-24 du Code du travail.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une catégorie de bénéficiaires dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'actionnariat salarié international du groupe ENGIE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 à L.225-129-6 et L.225-138 du Code de commerce :

1. Délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre réservée à la catégorie de personnes constituée par toutes entités de droit français ou étranger, dotées ou non de la personnalité morale, en ce compris tout établissement bancaire ou filiale contrôlée d'un tel établissement, intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en œuvre d'un plan d'actionnariat salarié international du groupe ENGIE, y compris pour la mise en œuvre des formules d'investissement avec effet de levier dites "Multiple", ou tous *trusts* constitués afin de mettre en place un *Share Incentive Plan* de droit anglais.
2. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution, ne pourra pas excéder 0,5% du capital social le jour de la mise en œuvre de la délégation, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond de 2% du capital social de la délégation en application de la 16^e résolution, ainsi que sur le Plafond Global visé à la 24^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2020, ou sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.
3. Fixe à **18 mois** à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure de même nature donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2020 dans sa 28^e résolution.
4. Délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour sélectionner l'entité à laquelle il est fait référence au paragraphe 1 ci-dessus.
5. Décide que le montant définitif de l'augmentation de capital sera fixé par le Conseil d'Administration qui aura tous pouvoirs à cet effet.
6. Décide que le montant des souscriptions de chaque salarié ne pourra excéder les limites qui seront prévues par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente délégation et, qu'en cas d'excès de souscriptions des salariés, celles-ci seront réduites suivant les règles définies par le Conseil d'Administration.
7. Décide de supprimer au profit de la catégorie de bénéficiaires susvisée au paragraphe 1 le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver à cette catégorie de bénéficiaires la souscription de la totalité des actions ou valeurs mobilières, donnant accès à des titres de capital à émettre, pouvant être émises en vertu de la présente résolution, laquelle emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

8. Décide que le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action ENGIE sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision (i) fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital et/ou à l'offre d'actions réalisée en vertu de la 16^e résolution de la présente Assemblée Générale, ou (ii) si l'offre d'actionnariat salarié était réalisée dans le cadre de tout plan d'épargne salariale diminuée d'une décote qui ne pourra pas excéder la décote maximum autorisée par la législation en vigueur au moment de la mise en œuvre de la délégation ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement, étant précisé que le prix ainsi déterminé pourrait être différent du prix déterminé dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée en vertu de la 16^e résolution de la présente Assemblée Générale et/ou la cession d'actions réalisées dans le cadre de tout plan d'épargne salariale.
9. Décide que le Conseil d'Administration pourra déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le groupe ENGIE dispose de filiales entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L.3344-1 du Code du travail ainsi que celles desdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération.
10. Décide que le montant de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation de capital sera, le cas échéant, limité au montant de chaque souscription reçue par la Société, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables.
11. Délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
 - le cas échéant, à sa seule initiative, d'imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant d'une telle augmentation ; et
 - d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation de l'augmentation de capital, modifier corrélativement les statuts, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur, d'une part, de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe ENGIE (à l'exception des mandataires sociaux de la société ENGIE) et, d'autre part, des salariés participant à un plan d'actionnariat salarié international du groupe ENGIE (Résolution 18)

Objectif

L'ambition du Groupe est de faciliter l'accès du plus grand nombre à l'actionnariat salarié afin d'associer plus étroitement ses salariés à son développement et de partager autrement la valeur créée.

L'attribution des actions se ferait à l'ensemble des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe à l'exception des mandataires sociaux de la Société ("Plans Monde"), ainsi qu'aux salariés participant à tout autre plan d'actionnariat salarié international du groupe ENGIE.

Le nombre d'actions ainsi attribuées serait limité à 0,75% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration. Ce montant est un plafond global pour toutes les attributions réalisées en application des 18^e et 19^e résolutions de la présente Assemblée Générale d'une part et il est assorti d'un sous-plafond annuel de 0,25% du capital social d'autre part. Il s'agirait d'actions existantes.

Les actions ainsi attribuées feraient l'objet d'une condition de présence effective dans le groupe ENGIE à l'issue de la période d'acquisition. Elles seraient soumises à une période d'acquisition dont la durée ne pourrait être inférieure à deux ans.

Des conditions de performance ne seraient pas nécessairement fixées.

Par ailleurs, les 18^e et 19^e résolutions ont fait, chacune, l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes qui a été mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, un rapport spécial sera établi afin d'informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en vertu de cette autorisation.

Cette autorisation aurait une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée Générale, privant d'effet corrélativement à compter de cette date, pour la partie non encore utilisée, la délégation précédemment donnée aux termes de la 28^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2018.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur, d'une part, de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe ENGIE (à l'exception des mandataires sociaux de la société ENGIE) et, d'autre part, des salariés participant à un plan d'actionnariat salarié international du groupe ENGIE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société au profit de tout ou partie des salariés de la Société ainsi que des salariés et mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à l'exception des mandataires sociaux de la Société, étant précisé que l'attribution devra être effectuée soit au profit de l'ensemble des salariés dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions, soit au profit des salariés participant à un plan d'actionnariat salarié international du groupe ENGIE.
2. Fixe à **38 mois** à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prive d'effet à compter de cette même date, à hauteur de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure de même nature donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2018 dans sa 28^e résolution.
3. Décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder **0,75%** du capital social existant au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration, assorti d'un sous-plafond annuel de 0,25% du capital social, étant précisé que ce plafond et ce sous-plafond sont fixés compte non tenu du nombre d'actions à attribuer, le cas échéant, au titre des

ajustements effectués pour préserver les droits des attributions gratuites d'actions en cas d'opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société et qu'ils sont des plafond et sous-plafond globaux pour toutes les attributions susceptibles d'être réalisées en application des 18^e et 19^e résolutions de la présente Assemblée Générale, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée Générale.

4. Décide que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans ; aucune période de conservation obligatoire des actions ne sera imposée, et lesdites actions seront librement cessibles dès leur attribution définitive.
5. Décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions pourra intervenir immédiatement et le bénéficiaire concerné ne sera soumis à aucune obligation de conservation des actions qui seront immédiatement cessibles.
6. Donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, afin de :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires ;
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale ;
 - prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions ;
 - ajuster, le cas échéant, le nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société ayant pour effet de modifier la valeur des actions composant le capital pour préserver les droits des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement ;
 - déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe ENGIE (à l'exception des mandataires sociaux de la société ENGIE) (Résolution 19)

Objectif

Le plan sélectif d'attribution gratuite d'actions proposé pour un nombre significatif de bénéficiaires vise à la fois à récompenser la performance de certains salariés et à maintenir une rémunération d'ensemble compétitive de ces mêmes salariés tout en l'alignant avec les intérêts des actionnaires.

Les attributions d'actions interviendraient en faveur de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe à l'exception des dirigeants mandataires sociaux de la Société ("Plans discrétionnaires").

Le nombre d'actions ainsi attribuées pendant une période de 38 mois serait limité à 0,75% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que ce montant est un plafond global pour toutes les attributions réalisées en application des 18^e et 19^e résolutions de la présente Assemblée Générale d'une part, et qu'il est assorti d'un sous-plafond annuel de 0,25% du capital social d'autre part. Il s'agirait d'actions existantes.

Cette autorisation aurait une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée Générale, privant d'effet corrélativement à compter de cette date, pour la partie non encore utilisée, la délégation précédemment donnée aux termes de la 29^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2018.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait soumise d'une part, à la condition d'une présence effective dans le groupe ENGIE à l'issue de la période d'acquisition qui devrait être d'une durée d'au moins trois ans, sauf pour certains bénéficiaires de l'activité *Trading* (soumis à une obligation d'échelonner sur plusieurs années successives une partie de leur rémunération variable annuelle sous forme de titres) pour lesquels la période minimum d'acquisition pourrait être de deux ans pour une partie de l'attribution.

Pour les principaux dirigeants du Groupe, la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation serait fixée à au moins quatre ans, dont au moins trois ans d'acquisition, étant précisé que pour les autres bénéficiaires aucune obligation de conservation des actions ne serait imposée. Il est par ailleurs rappelé que les membres du Comité Exécutif ont comme objectif de constituer un portefeuille d'actions ENGIE en conservant, jusqu'à l'échéance de leurs fonctions au sein du Comité Exécutif, des actions de performance acquises correspondant à un pourcentage de leur rémunération fixé le Conseil d'Administration (cf. Section 4.4.3.1 du Document d'enregistrement universel 2020).

L'ensemble des bénéficiaires, hors ceux de l'activité *Trading*, seraient soumis d'autre part, à des conditions de performance financières et extra-financières.

Les conditions de performance financières sont relatives à la croissance du résultat net récurrent part du Groupe (RNRPG) sur deux ans par rapport à un panel de référence, ci-après le "Panel" (comptant pour 25% du total des conditions de performance), à l'évolution du *Total Shareholder Return* (TSR) (performance boursière, dividende réinvesti) sur trois ans par rapport à ce même Panel (comptant pour 25%), ainsi qu'au retour sur capitaux employés (ROCE) figurant au Plan d'Affaires à Moyen Terme (PAMT) arrêté par le Conseil d'Administration (au pro forma) (comptant pour 30%).

Le Panel retenu pour l'appréciation relative de la croissance du RNRPG et du TSR est composé des sociétés EDP, ENEL, Iberdrola, Naturgy, Snam et RWE, chacune de ces sociétés recevant une pondération identique. Par rapport au précédent panel, EDF, E.ON, Spie et Uniper ont été retirées et Snam a été ajoutée afin de mieux refléter l'évolution du profil du Groupe.

Pour l'appréciation de la condition de performance relative à la croissance du RNRPG, la croissance sera calculée comme le ratio du RNRPG des douze mois précédant le 30 juin 2023 ("S2 2022 et S1 2023") par le RNRPG des douze mois précédant le 30 juin 2021 ("S2 2020 et S1 2021").

Pour l'appréciation de la condition de performance relative au TSR sur trois ans (performance boursière, dividende réinvesti), afin de lisser des effets éventuels de volatilité (aubaine ou perte), le TSR (performance boursière, dividende réinvesti) sera calculé en prenant les moyennes des TSR trois ans pour ENGIE et pour les sociétés du Panel sur une durée de deux mois, se terminant au moins un mois avant la date de livraison prévue des actions de Performance.

Par rapport aux précédents plans d'actions de performance, qui étaient soumis à des conditions de performance exclusivement financières, des conditions de performance extra-financières ont été introduites pour refléter la raison d'être statutaire adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 14 mai 2020 et la stratégie RSE de la Société.

Ainsi, les actions de performance seront soumises à des conditions de performance extra-financières exclusivement quantifiables (comptant ensemble pour 20% du total des conditions de performance) choisies en cohérence avec la raison d'être statutaire de la Société, à savoir les objectifs en matière d'émissions de gaz à effet de serre de la production d'énergie (10%), d'augmentation de la part des capacités renouvelables (5%) et d'augmentation de la proportion de femmes dans le management (5%). Les objectifs cibles seront ceux à fin 2023 prévus dans la trajectoire établie aux fins d'atteindre les objectifs cibles à horizon 2030.

Les pentes de la condition de performance relative au TSR (performance boursière, dividende réinvesti) seront les suivantes : pour un résultat inférieur à 100% de l'objectif, le taux de réussite sera égal à zéro. Pour un résultat égal à 100% de l'objectif, le taux de réussite sera égal à 50%. Pour un résultat égal ou supérieur à 120% de l'objectif, le taux de réussite sera égal à 120%. Pour un résultat supérieur à 100% et inférieur ou égal à 120% de l'objectif, le taux de réussite sera progressif et linéaire entre 50% et 120%. Il est précisé qu'un résultat de 100% de l'objectif correspond à la moyenne des sociétés du Panel.

Les pentes de la condition de performance relative à la croissance du RNRPG sont les suivantes : pour un résultat inférieur à 75% de l'objectif, le taux de réussite sera égal à zéro. Pour un résultat égal à 100% de l'objectif, le taux de réussite sera égal à 80%. Pour un résultat égal ou supérieur à 120% de l'objectif, le taux de réussite sera égal à 120%. La progression entre ces bornes est linéaire. Il est précisé qu'un résultat de 100% de l'objectif correspond à la moyenne des sociétés du Panel.

Les pentes des conditions de performance extra-financières et de celle relative au ROCE sont les suivantes : pour un résultat inférieur à 75% de l'objectif, le taux de réussite sera égal à zéro. Pour un résultat égal à 100% de l'objectif, le taux de réussite sera égal à 100%. Pour un résultat égal ou supérieur à 120% de l'objectif, le taux de réussite sera égal à 120%. La progression entre ces bornes est linéaire.

Le taux de réussite global pour les actions de performance sera plafonné à 100%.

Sauf pour les cadres dirigeants, les premières 150 actions attribuées seraient dispensées de conditions de performance.

La détermination des critères de performance ci-dessus procède de l'attachement du Conseil d'Administration au caractère variable de la part incitative à long terme qui rétribue la performance financière et extra-financière à moyen et long termes. Ils n'ont donc pas vocation à être revus. Toutefois, en cas de circonstances particulières sortant de l'ordinaire ou d'origine extérieure à la Société (telles notamment un changement de normes comptables, un changement de périmètre significatif, la réalisation d'une opération transformante, une modification substantielle des conditions de marché ou une évolution imprévue du contexte concurrentiel), le Conseil d'Administration pourra, de manière exceptionnelle, ajuster, à la hausse ou à la baisse, les résultats sur un ou plusieurs des critères de performance assortissant la part incitative à long terme de façon à s'assurer que les résultats de l'application de ces critères reflètent bien la performance du Groupe. Cet ajustement serait effectué par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance et après que le Conseil d'Administration s'est assuré, d'une part, que cet ajustement vise à rétablir raisonnablement l'équilibre ou l'objectif initialement recherché, ajusté de tout ou partie de l'impact de l'événement sur la période considérée et, d'autre part, de l'alignement de l'intérêt de la Société et de ses actionnaires avec celui des bénéficiaires. La justification et l'explication des ajustements qui seraient effectués feront l'objet d'une communication de la Société. En aucun cas ces ajustements ne pourraient conduire à un taux de livraison des actions supérieur à 100%.

Pour certains bénéficiaires de l'activité *Trading* (soumis à une obligation d'échelonner sur plusieurs années successives une partie de leur rémunération variable annuelle sous forme de titres), une condition propre à leur activité serait appliquée.

Pour les bénéficiaires au titre des programmes de promotion de l'Innovation ou similaires, le Conseil d'Administration pourrait décider de supprimer les conditions de performance.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, un rapport spécial sera établi afin d'informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en vertu de cette autorisation.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe ENGIE (à l'exception des mandataires sociaux de la société ENGIE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société au profit de certains salariés de la Société ainsi qu'au profit de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liés, à l'exception des mandataires sociaux de la Société, dans les conditions visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce.
2. Fixe à **38 mois** à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation et prend acte que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2018 dans sa 29^e résolution.
3. Décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder **0,75%** du capital social existant au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration, assorti d'un sous-plafond annuel de 0,25% du capital social, étant précisé que ce plafond et ce sous-plafond sont fixés compte non tenu du nombre d'actions à attribuer, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des attributions gratuites d'actions en cas d'opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société et que ce plafond et ce sous-plafond sont globaux pour toutes les attributions susceptibles d'être réalisées en application des 18^e et 19^e résolutions de la présente Assemblée Générale, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée Générale.
4. Décide que l'attribution des actions de la Société aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans, le Conseil d'Administration pouvant toutefois réduire cette période à deux ans pour les bénéficiaires de l'activité *Trading* soumis à une réglementation spécifique, et qu'à l'exception des principaux dirigeants du Groupe, il n'y aura pas d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires à compter de l'attribution définitive des actions, étant précisé que pour ces principaux dirigeants du Groupe une période cumulée d'acquisition et de conservation minimale de quatre ans sera imposée.
5. Décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions pourra intervenir immédiatement et le bénéficiaire concerné ne sera soumis à aucune obligation de conservation des actions qui seront immédiatement cessibles.
6. Donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, afin de :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires ;

- fixer les conditions d'acquisition des actions notamment de performance reposant sur des critères internes et externes et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et l'éventuelle durée de conservation minimale ;
- décider de supprimer les conditions de performance pour les bénéficiaires au titre des programmes de promotion de l'innovation ou similaires ;
- décider de supprimer les conditions de performance pour une première partie de chaque attribution pour tous les bénéficiaires, à l'exception des cadres dirigeants du Groupe, le nombre d'actions concernées par cette suppression ne pouvant pas dépasser 150 actions par bénéficiaire ;
- prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée ;
- ajuster le nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société ayant pour effet de modifier la valeur des actions composant le capital pour préserver les droits des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement ;
- déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Pouvoirs pour formalités (Résolution 20)

Objectif La 20^e résolution est une résolution usuelle qui permet d'effectuer les formalités requises par la loi après la tenue de l'Assemblée Générale.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

Résolution A (résolution non agréée par le Conseil d'Administration)

A la suite de la publication de l'avis de réunion de l'Assemblée Générale de la Société dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 12 mars 2021, un projet de résolution alternative a été déposé le 31 mars 2021 par le Conseil de Surveillance du FCPE Link France, 1 et 2 place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche, 92930 Paris La Défense Cedex, en application de l'article R.225-71 du Code de commerce et de l'article 8.2 du Règlement du FCPE Link France, conférant au Conseil de Surveillance la possibilité de présenter des résolutions aux assemblées générales.

Exposé des motifs Dans le cadre de la préservation des capacités du Groupe à financer ses investissements et son développement, conformément à ses ambitions, la résolution suivante est présentée aux votes de l'Assemblée Générale Ordinaire pour l'affectation du résultat et la fixation du montant du dividende de l'exercice 2020, avec l'objectif d'une modération du montant de ce dernier.

Résolution A (visant à modifier le projet de la résolution 3)

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élève à 3 928 252 423 euros et que le Report à Nouveau est nul. Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice, soit 3 928 252 423 euros, au poste «Prime de fusion».

L'Assemblée Générale fixe le montant total du dividende au titre de l'exercice 2020 à 861 485 987 euros^{(1) (2)} prélevés en totalité sur le poste «Prime de fusion» qui s'élève, après affectation de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à 22 233 760 727 euros.

L'Assemblée Générale fixe, en conséquence, le dividende pour l'exercice 2020 à 0,35 euro par action.

(1) Y compris le dividende majoré.

(2) Sur la base du nombre composant le capital social au 31 décembre 2020, soit un total de 2 435 285 011 actions, dont 261 035 225 actions inscrites au nominatif au 31 décembre 2020 donnant droit à la majoration de 10% du dividende après application du plafond de 0,5% du capital social par actionnaire.

Conformément à l'article 26.2 des statuts, une majoration de 10% du dividende, soit 0,035 euro par action, sera attribuée aux actions inscrites sous la forme nominative depuis au moins deux ans au 31 décembre 2020 et qui resteront inscrites sans interruption sous cette forme au nom du même actionnaire jusqu'au 26 mai 2021, date de la mise en paiement du dividende. Cette majoration ne pourra pas porter, pour un seul et même actionnaire, sur un nombre de titres représentant plus de 0,5% du capital social.

Lors de la mise en paiement, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société sera affecté au poste «Autres réserves», étant précisé qu'au 24 février 2021 la Société détenait 18 639 634 de ses propres actions.

De même, si certaines des 261 035 225 actions inscrites au nominatif et ayant droit à la majoration du dividende au 31 décembre 2020 cessaient d'être inscrites au nominatif entre le 1^{er} janvier 2021 et le 26 mai 2021, le montant de la majoration du dividende correspondant à ces actions sera affecté au poste «Autres réserves».

Le dividende à payer ainsi que la majoration de 10% du dividende pour les actions en bénéficiant seront détachés le 24 mai 2021 et mis en paiement en numéraire le 26 mai 2021.

Conformément aux exigences de l'article 243 bis du Code général des impôts, les actionnaires sont informés que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, l'intégralité de ce dividende brut est soumis à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30% (soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux), sauf option expresse et irrévocable pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital perçus en 2021. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40% prévu au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. Ce régime est applicable aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

L'Assemblée prend acte, conformément à la loi, des sommes réparties au titre des trois exercices précédents comme suit :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Sommes réparties (montant global)	Dividende net (montant par action)
	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en euros)
2017 ⁽¹⁾	2 390 ⁽²⁾	1 688	0,70
2018 ⁽¹⁾	2 413 ⁽³⁾	2 743	1,12
2019 ⁽¹⁾	0 ⁽⁴⁾	0	0

(1) Conformément aux exigences de l'article 243 bis du Code général des impôts, les distributions au titre des exercices clos le 31 décembre 2017, le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019 étaient éligibles au taux global de 30% (soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux), sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui ouvrait droit à l'abattement proportionnel de 40% prévu au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

(2) Ce nombre correspond aux actions rémunérées lors de la mise en paiement du solde du dividende 2017 en mai 2018. Il est sensiblement comparable à celui existant lors du paiement de l'acompte sur dividende en 2017.

(3) Ce nombre correspond aux actions rémunérées lors de la mise en paiement du solde du dividende 2018 en mai 2019. Il est sensiblement comparable à celui existant lors du paiement de l'acompte sur dividende en 2018.

(4) Compte tenu de la crise sanitaire mondiale liée à l'épidémie de la Covid-19, l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2020 a décidé de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2019.

7

Rapports des Commissaires aux comptes

Rapports des Commissaires aux comptes sur les différentes opérations portant sur le capital prévues aux résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2021

À l'Assemblée Générale de la société ENGIE,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (ci-après la "Société"), nous vous présentons nos rapports sur les différentes opérations portant sur le capital sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

RAPPORT SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL À ÉMETTRE, RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ADHÉRENTS DE PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE DU GROUPE ENGIE, AU TITRE DE LA SEIZIÈME RÉSOLUTION

En exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L.3344-1 du Code du travail, étant entendu que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules d'investissement avec effets de levier dites "Multiple", opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de cette résolution, ne pourra excéder 2% du capital social le jour de la mise en œuvre de la délégation, étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations du capital social réalisées dans le cadre de la dix-septième résolution de la présente Assemblée Générale, et le montant des augmentations du capital s'imputera sur le montant du plafond global de 265 millions d'euros visé à la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2020.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

RAPPORT SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL À ÉMETTRE RÉSERVÉE À UNE CATÉGORIE DE BÉNÉFICIAIRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ INTERNATIONAL DU GROUPE ENGIE, AU TITRE DE LA DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

En exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à la catégorie de personnes constituée par toute entité, de droit français ou étranger, dotés ou non de la personnalité morale, en ce compris tout établissement bancaire ou filiale contrôlée d'un tel établissement, intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en œuvre d'un plan d'actionnariat salarié international du groupe ENGIE, y compris pour la mise en œuvre des formules d'investissement avec effet de levier dites "Multiple", ou par tous trusts constitués afin de mettre en place un *Share Incentive Plan* de droit anglais, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de cette résolution, ne pourra excéder 0,5% du capital social le jour de la mise en œuvre de la délégation, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond de 2% du capital social de la délégation en application de la seizième résolution de la présente Assemblée Générale, ainsi que sur le montant du plafond global de 265 millions d'euros visé à la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2020.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

RAPPORT SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES EN FAVEUR, D'UNE PART, DE L'ENSEMBLE DES SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX DES SOCIÉTÉS DU GROUPE ENGIE ET, D'AUTRE PART, DES SALARIÉS PARTICIPANT À UN PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ INTERNATIONAL DU GROUPE ENGIE, AU TITRE DE LA DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

En exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes de tout ou partie des salariés de la Société ainsi que des salariés et mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à l'exception des mandataires sociaux de la Société, étant précisé que l'attribution devra être effectuée soit au profit de l'ensemble des salariés dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions, soit au profit des salariés participant à un plan d'actionnariat salarié international du groupe ENGIE, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,75% du capital de la société existant au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration, assorti d'un sous-plafond annuel de 0,25% du capital social, étant précisé que ce plafond et ce sous-plafond sont globaux pour toutes les attributions susceptibles d'être réalisées en application des dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée Générale.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée à attribuer des actions gratuites existantes.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

RAPPORT SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES RÉSERVÉE À CERTAINS SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX DES SOCIÉTÉS DU GROUPE ENGIE, AU TITRE DE LA DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

En exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit de certains salariés de la Société ainsi qu'au profit de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liés, à l'exception des mandataires sociaux de la Société, dans les conditions visées à l'article L225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,75% du capital de la société existant au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration, assorti d'un sous-plafond annuel de 0,25% du capital social, étant précisé que ce plafond et ce sous-plafond sont globaux pour toutes les attributions susceptibles d'être réalisées en application des dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée Générale.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

À Paris-La Défense,
le 19 mars 2021

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

Patrick E. Suissa

Olivier Broissand

ERNST & YOUNG et Autres

Charles-Emmanuel Chosson

Stéphane Pédrón



Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Les conditions pour pouvoir participer

Avertissement - Situation sanitaire

Dans le contexte de la crise Covid-19 et conformément aux dispositions adoptées par le Gouvernement pour freiner sa propagation, le Conseil d'Administration de la Société a décidé, à titre exceptionnel, de réunir l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2021 (ci-après l' "Assemblée Générale") à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y participer. Cette décision intervient conformément aux conditions prévues par l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et le décret n°2020-418 du 10 avril 2020 (prorogés par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021). En effet, à la date de la présente publication, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique à l'Assemblée Générale de ses membres.

Aucune carte d'admission ne sera délivrée et les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance et préalablement à l'Assemblée Générale.

Vous êtes ainsi invités à voter à distance (par correspondance ou procuration) à l'aide du formulaire de vote prévu à cet effet et disponible sur le site internet de la Société (www.engie.com/assemblee-generale-mai-2021) ou par internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS.

L'Assemblée Générale sera diffusée en direct sur le site internet de la Société (www.engie.com) et la vidéo sera également disponible en différé dans le délai prévu par la réglementation. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société, (www.engie.com), qui pourrait être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à cette Assemblée Générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou juridiques qui interviendraient postérieurement à la parution du présent avis.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à voter ou à se faire représenter les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire habilité inscrit pour leur compte si l'actionnaire réside à l'étranger, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, **soit au plus tard le mardi 18 mai 2021** à zéro heure, (heure de Paris) :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire *Société Générale Securities Services*, pour les actionnaires propriétaires d'actions au **nominatif** (pur ou administré) ;

- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, pour les actionnaires propriétaires d'actions au **porteur**.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier doit être constatée par une attestation de participation fournie par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.



Les modes de participation

Comme indiqué ci-dessus, l'Assemblée Générale Mixte d'ENGIE du jeudi 20 mai 2021 se tiendra exceptionnellement à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

Aucune carte d'admission ne sera remise. Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes pour exercer leur droit de vote :

- voter à distance (par voie postale ou électronique); ou
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée; ou
- donner pouvoir à toute personne dénommée, physique ou morale, actionnaire ou non (ce pouvoir est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire).

Les instructions de participation peuvent être transmises avant l'Assemblée Générale :

- soit par internet sur la plateforme sécurisée VOTACCESS ;
- soit en utilisant le formulaire papier de vote par correspondance ou par procuration (cf. page 59 "Comment remplir le formulaire").

Si vous avez décidé de transmettre vos instructions de participation par internet, vous ne devez pas renvoyer de formulaire papier, et vice versa.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Comment exercer son droit de vote ?

CAS N° 1 : Vous souhaitez voter à distance (par correspondance ou par internet)

1.1 PAR CORRESPONDANCE

Vos actions sont au nominatif : Vous devez compléter et signer le formulaire unique de vote par correspondance joint à la présente convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à Société Générale Securities Services – Service des Assemblées Générales – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Vos actions sont au porteur : Vous pouvez solliciter de votre établissement Teneur de compte un formulaire unique de vote vous permettant de voter par correspondance. Cet intermédiaire habilité se

chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à Société Générale Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis et signés, devront parvenir à Société Générale Securities Services au moins trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, **avant le lundi 17 mai 2021 à 0 heure** (heure de Paris).

1.2 PAR INTERNET

La plateforme VOTACCESS pour l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2021 sera ouverte **à compter du vendredi 30 avril 2021, à 9 heures (heure de Paris).**

La possibilité de voter par internet prendra fin **le mercredi 19 mai 2021 à 15 heures (heure de Paris).**

À plus forte raison cette année où le contexte sanitaire a entraîné des modifications dans les modalités de participation aux Assemblées Générales, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par internet qui auraient pour conséquence l'absence de prise en compte du formulaire de vote électronique.

Vos actions sont au nominatif : Vous pouvez accéder à la plateforme VOTACCESS via le site *Sharinbox* dont l'adresse est la suivante www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant votre code d'accès *Sharinbox* rappelé sur le formulaire unique de vote ou dans le courrier électronique pour ceux qui ont choisi ce mode de convocation.

Le mot de passe de connexion au site vous a été adressé par courrier lors de votre entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur "Obtenir vos codes" sur la page d'accueil du site.

Une fois sur la page d'accueil du site, vous pourrez suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et saisir vos instructions de vote.

Vos actions sont au porteur : Vous devez vous renseigner auprès de votre établissement Teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si l'établissement Teneur de compte est connecté à VOTACCESS, vous pourrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement Teneur de compte avec vos codes d'accès habituels et vous devrez ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et saisir vos instructions de vote.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement Teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter en ligne.

CAS N° 2 : Vous souhaitez donner pouvoir au Président (ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire)

Le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

2.1 PAR CORRESPONDANCE

Vos actions sont au nominatif : Vous devez compléter et signer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à Société Générale Securities Services – Service des Assemblées Générales – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Vos actions sont au porteur : Vous devez solliciter de votre établissement Teneur de compte un formulaire unique de vote vous permettant de donner pouvoir au Président. Cet intermédiaire habilité

se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à Société Générale Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis et signés, devront parvenir à Société Générale Securities Services au moins trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit **avant le lundi 17 mai 2021 à 0 heure** (heure de Paris).

2.2 PAR INTERNET

Vos actions sont au nominatif : Si vous souhaitez donner pouvoir au Président par internet, vous pouvez accéder à la plateforme VOTACCESS via le site *Sharinbox* dont l'adresse est la suivante www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant votre code d'accès *Sharinbox* rappelé sur le formulaire unique de vote ou dans le courrier électronique pour ceux qui ont choisi ce mode de convocation.

Le mot de passe de connexion au site vous a été adressé par courrier lors de votre entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur "Obtenir vos codes" sur la page d'accueil du site.

Une fois sur la page d'accueil du site, vous pourrez suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et donner procuration au Président.

Vos actions sont au porteur : Si votre établissement Teneur de compte est connecté à VOTACCESS, vous devez vous identifier sur le portail internet de votre établissement Teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Vous pourrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions ENGIE et suivre les indications données à l'écran afin de donner pouvoir au Président.

Une procuration sans indication de mandataire équivaut à un pouvoir donné au Président :

Ainsi, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.



Retransmission de l'Assemblée

Cet événement sera retransmis en direct sur le site www.engie.com/assemblee-generale-mai-2021



CAS N° 3 : Vous souhaitez vous faire représenter par une autre personne

Vous pouvez vous faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire d'ENGIE, votre conjoint, votre partenaire de PACS, ou toute autre personne physique ou morale de votre choix dans les

conditions prévues à l'article L.22-10-39 du Code de commerce. Cette désignation d'un mandataire peut être effectuée par voie postale ou par voie électronique :

3.1. PAR VOIE POSTALE

Vos actions sont au nominatif : Vous devez compléter et signer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à *Société Générale Securities Services – Service des Assemblées Générales – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3*

Vos actions sont au porteur : Vous pouvez solliciter de votre établissement Teneur de compte un formulaire unique de vote vous permettant de vous faire représenter par une autre personne. Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à *Société Générale Securities Services*.

Les mandats avec indication de mandataire devront être reçus par la Société ou le Service des Assemblées de *Société Générale Securities Services*, jusqu'au quatrième jour précédant l'Assemblée Générale, soit **le dimanche 16 mai 2021 au plus tard**. Le mandataire doit adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose conformément à ce qui est indiqué ci-après (cf. *Procédure de vote pour les mandataires désignés à une Assemblée Générale à huis clos*).

3.2 PAR INTERNET

Vos actions sont au nominatif : Vous pouvez accéder à la plateforme VOTACCESS via le site *Sharinbox* dont l'adresse est la suivante www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant votre code d'accès *Sharinbox* rappelé sur le formulaire unique de vote ou dans le courrier électronique pour ceux qui ont choisi ce mode de convocation.

Le mot de passe de connexion au site vous a été adressé par courrier lors de votre entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur "Obtenir vos codes" sur la page d'accueil du site.

Une fois sur la page d'accueil du site, vous pourrez suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et donner procuration à la personne de votre choix.

Vos actions sont au porteur :

1. Vous devez vous renseigner auprès de votre établissement Teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si l'établissement Teneur de compte est connecté à VOTACCESS, vous pourrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement Teneur de compte avec vos codes d'accès habituels et vous devrez ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et désigner votre mandataire.
2. Si l'établissement Teneur de compte n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, vous pouvez donner procuration à la personne de votre choix **par courrier électronique** conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

Pour ce faire, vous devez envoyer un e-mail à l'adresse assemblees.generales@sgss.socgen.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée (ENGIE), date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

Vous devez aussi obligatoirement demander à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite au Service des Assemblées de Société Générale, à l'adresse suivante : *Société Générale Securities Services – Service des Assemblées Générales – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3*.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les copies numérisées de formulaires de vote par procuration non signés ne seront pas prises en compte.

Ces formulaires envoyés par voie électronique devront être réceptionnés au plus tard par *Société Générale Securities Services* le quatrième jour précédant l'Assemblée Générale, soit **le dimanche 16 mai 2021**.

Révocation d'un mandataire

L'article R.22-10-24 du Code de commerce ouvre le droit à la révocation d'un mandataire préalablement désigné. Le mandat donné pour une Assemblée est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

PAR VOIE POSTALE

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie postale devront parvenir à la Société jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard **le dimanche 16 mai 2021**.

Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, vous devez demander à *Société Générale Securities Services* (si vous êtes **actionnaire au nominatif**) ou à votre intermédiaire habilité Teneur de compte (si vous êtes **actionnaire au porteur**) de vous envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention "Changement de mandataire", et vous devez le retourner à *Société Générale, Securities Services – Service des Assemblées Générales – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3*, quatre jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit **avant le dimanche 16 mai 2021 à 23h59 (heure de Paris)**.

Les actionnaires propriétaires d'actions **au porteur** devront de plus obligatoirement demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte Titres d'envoyer une confirmation écrite au service des Assemblées de *Société Générale Securities Services*.

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Vos actions sont au nominatif : Vous pouvez révoquer votre mandataire et, le cas échéant, désigner un nouveau mandataire en vous connectant à la plateforme VOTACCESS via le site *Sharinbox* dont l'adresse est mentionnée ci-dessus.

Vos actions sont au porteur :

1. Si votre intermédiaire habilité Teneur de compte est connecté à VOTACCESS, vous pourrez vous identifier sur le portail internet de votre établissement Teneur de compte avec vos codes d'accès habituels et accéder à la plateforme VOTACCESS.
2. Si votre intermédiaire habilité Teneur de compte n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, vous pouvez révoquer votre mandataire **par courrier électronique** conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

Vous devez envoyer un courriel à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (ENGIE), date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, vous devez obtenir de votre établissement Teneur de compte un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention "Changement de mandataire" et l'adresser par courriel à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com. En plus, vous devez demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte Titres d'envoyer une confirmation écrite au service des Assemblées de *Société Générale Securities Services*, par voie postale ou par courrier électronique.

Procédure de vote pour les mandataires désignés

Le mandataire doit adresser son instruction de vote pour l'exercice de son mandat sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique, à *Société Générale Securities Services*, par message électronique à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com. Le formulaire doit porter les nom, prénom et adresse du mandataire et la mention "En qualité de mandataire", et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre "Je vote par correspondance" du formulaire.

Le mandataire doit joindre une copie de sa carte d'identité et le cas échéant, un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à *Société Générale Securities Services* au plus tard le quatrième jour calendrier précédant la date de l'Assemblée Générale, soit **le dimanche 16 mai 2021 à 23h59 (heure de Paris)**. S'il vote également en son nom personnel, le mandataire doit également adresser son instruction de vote pour ses propres droits dans les conditions visées ci-avant.

Possibilité de changer son mode de participation

Par dérogation au III de l'article R.22-10-28 du Code de commerce et conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 (tel que prorogé par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021), tout actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale sous réserve que sa nouvelle instruction en ce sens parvienne à *Société Générale Securities Services* dans les délais précisés dans le présent avis.

Vos actions sont au nominatif : Vous pouvez adresser votre nouvelle instruction de vote en retournant le formulaire unique dûment complété et signé, par message électronique à l'adresse suivante : ag2021.fr@socgen.com. Le formulaire devra indiquer vos identifiants, nom, prénom et adresse, porter la mention "Nouvelle instruction – annule et remplace", et être daté et signé. Vous devrez y une copie de votre pièce d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale que vous représentez.

Vos actions sont au porteur : Vous pouvez solliciter votre établissement teneur de compte, qui se chargera de transmettre la nouvelle instruction à *Société Générale Securities Services*, accompagnée d'une attestation de participation justifiant de votre qualité d'actionnaire.



Cessions d'actions avant l'Assemblée Générale

En application de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions :

- pour les cessions d'actions dont le dénouement interviendrait au plus tard **le mardi 18 mai 2021 à 0 heure (heure de Paris)**, l'attestation de participation du cédant sera invalidée à hauteur du nombre d'actions cédées et le vote correspondant à ces actions ne sera pas pris en compte. À cette fin, pour les actionnaires **au porteur**, l'intermédiaire habilité Teneur de

compte notifiera la cession au Services des Assemblées de *Société Générale Securities Services*, et lui transmettra les informations nécessaires ;

- pour toutes les cessions dénouées postérieurement **au mardi 18 mai 2021 à 0 heure (heure de Paris)**, l'attestation de participation du cédant demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté de poser des questions écrites au Conseil d'Administration de la Société à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'Assemblée Générale auront été publiés sur le site internet de la Société (cf. ci-dessous).

Ces questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société, à ENGIE, Secrétariat Général, 1 place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie, ou par voie électronique à l'adresse suivante : questionsecritesAG2021@engie.com.

Pour être prises en compte, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Par dérogation au premier alinéa de l'article R.225-84 du Code de commerce et conformément à l'article 8 du Décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 (tel que prorogé par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021), les questions écrites sont prises en compte dès lors qu'elles sont **reçues** avant la fin du second jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, **soit le mardi 18 mai 2021 à minuit** (heure de Paris).

Une réponse commune peut être apportée aux questions qui présentent le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société (www.engie.com) dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.



Nous vous invitons à vous connecter sur
www.engie.com/assemblee-generale-mai-2021

Comment remplir le formulaire de vote ?

La case **A** est non applicable dans la situation d'un huis clos.

Vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration

Sélectionnez l'**option 1, 2** ou **3**.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

A JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



Société anonyme au capital de 2 435 285 011 euros
Siège social : 1, place Samuel de Champlain - 92400 Courbevoie
542 107 651 RCS Nanterre
Siret 542 107 651 13030

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
Convoquée le 20 mai 2021 à 14 heures 30
Tenue hors présence physique des actionnaires
A l'Espace Grand Arche
1, Parvis de La Défense - 92044 Paris La Défense

COMBINED GENERAL MEETING
Convened on May 20, 2021 at 2:30 p.m.
Held without the physical presence of shareholders
At "Espace Grand Arche"
1, Parvis de La Défense - 92044 Paris (France)

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
Cl. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																		
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>																		
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D										
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																		
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>																		
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F										
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																		
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>																		
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H										
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																		
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>																		
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K										
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																		
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>																		

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
 I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank 17/05/2021

2 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cl. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

3 **JE DONNE POUVOIR À :** Cl. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

4 _____
Date & Signature

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cl. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Vous désirez voter par correspondance

Cochez ici, éventuellement noircissez les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion ou pour lesquelles vous vous abstenez. N'oubliez pas de remplir les cases des amendements et résolutions et résolutions diverses.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée

Cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée

Cochez l'option 2, datez et signez en bas du formulaire, **case 4**.

Inscrivez ici

Vos nom, prénoms et adresses ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Adhézerez à l'e-convocation !

Actionnaires au nominatif,
optez pour la convocation électronique.

En effet, sans action de votre part, une brochure papier
vous sera automatiquement envoyée à votre domicile,
conformément à la loi.

Pour y souscrire, c'est très simple

Connectez-vous sur le site sharinbox.societegenerale.com

- Utilisez votre code d'accès à 8 chiffres rappelé sur le formulaire de vote personnalisé, en haut à droite, joint à cette brochure
- Renseignez votre mot de passe : en cas de perte ou d'oubli de votre mot de passe, sur la page d'accueil, cliquez sur « Obtenir vos codes » et votre mot de passe vous sera renvoyé instantanément par e-mail
- Rendez-vous sur « Mon compte > Mes e-services > e-convocation aux assemblées générales > S'abonner gratuitement »

**Vous recevrez les convocations et les documents
relatifs aux assemblées générales sur votre e-mail de contact**

Merci par avance pour votre action



engie.com
relation@actionnaires.engie.com
0800 30 00 30 (depuis la France) – 0 800 25 125 (depuis la Belgique)
© Getty Images

Demande d'envoi de documents et de renseignements

À adresser à la Société Générale –
Service des Assemblées Générales



Société Anonyme au capital de 2 435 285 011 euros
Siège social : 1 place Samuel de Champlain
92400 Courbevoie (France)
542 107 651 R.C.S. NANTERRE

Destinataire :

**Société Générale
Service des Assemblées Générales
Sgss/Sbo/Cis/Iss/Gms CS 30812
44308 Nantes Cedex 3**

ou à l'aide de l'enveloppe T jointe pour les actionnaires au nominatif
(assemblees.generales@sgss.socgen.com)

Mesdames, Messieurs,

En vue de l'**Assemblée Générale Mixte du jeudi 20 mai 2021**, je soussigné(e) :

NOM :

PRÉNOM(S) :

ADRESSE :

.....

.....

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du jeudi 20 mai 2021 tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de commerce, par voie électronique, à l'adresse suivante :

.....

Fait à, le 2021

Signature

NOTA - Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Ce document a été réalisé par un imprimeur éco-responsable sur du papier d'origine certifiée. Il est disponible sur le site www.engie.com/groupe/publications où l'ensemble des publications du Groupe peuvent être consultées, téléchargées ou commandées.

Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO 14001:2018.





Société anonyme au capital de 2 435 285 011 euros
Siège social : 1 place Samuel de Champlain
92400 Courbevoie - France
Tél. : +33 (0)1 44 22 00 00
SIREN : 542 107 651 RCS NANTERRE
TVA FR 13 542 107 651

engie.com